



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



RAPPORT GENERAL SUR LE PROCESSUS ELECTORAL DE 2015



Bujumbura, décembre 2015

Sommaire

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
RESUME EXECUTIF	8
INTRODUCTION	16
CHAPITRE I : CONTEXTE DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015.....	18
CHAPITRE II : CADRE LEGAL DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015	23
II.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES.....	23
II.1.1. Constitution de la République du Burundi.....	24
II.1.2. Code électoral.....	26
II.1.3. Loi communale	29
II.1.4. Loi sur les partis politiques	30
II.1.5. Décret portant organisation et fonctionnement de la CENI	30
II.1.6. Autres décrets ayant régi le processus électoral.....	31
II.1.7. Arrêtés de la CENI.....	32
II.1.8. Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI	33
II.1.9. Arrêts de la Cour constitutionnelle.....	33
II.2. CONTENTIEUX ELECTORAL.....	34
II.2.1. Contentieux électoral non infractionnel	34
II.2.2. Contentieux électoral infractionnel	35
CHAPITRE III : PLANIFICATION ET MOBILISATION DES RESSOURCES.....	36
III.1. RESSOURCES HUMAINES.....	36
III.1.1. Nomination des Membres de la CENI.....	36
III.1.2. Nomination des membres des CEPI	37
III.1.3. Nomination des membres des CECI.....	38
III.1.4. Recrutement du personnel temporaire.....	39
III.2. RESSOURCES MATERIELLES	40
III.3. RESSOURCES FINANCIERES.....	43
III.3.1. Planification	43
III.3.2. Mobilisation.....	44
III.3.3. Exécution.....	45
CHAPITRE IV : LOGISTIQUE ELECTORALE.....	50
IV.1. PLANIFICATION DE LA LOGISTIQUE ELECTORALE	50
IV.2. ACQUISITION DU MATERIEL ELECTORAL	51
IV.3. ENTREPOSAGE DU MATERIEL ELECTORAL	54
IV.4. DEPLOIEMENT DU MATERIEL ELECTORAL	54
IV.5. RETOUR DU MATERIEL ELECTORAL A LA CENI.....	56
CHAPITRE V : OPERATIONS ELECTORALES	58
V.1. CONSTITUTION DU FICHER ELECTORAL	58
V.1.1. Actualisation de la cartographie électorale.....	58

V.1.2. Enrôlement des électeurs	60
V.1.3. Traitement des données de l'enrôlement des électeurs	63
V.2. IMPRESSION DES LISTES ELECTORALES ET PERSONNALISATION DES CARTES D'ELECTEUR.....	66
CHAPITRE VI: EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE.....	67
VI.1. RENFORCEMENT DE LA CULTURE DEMOCRATIQUE	67
VI.2. EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE PROPREMENT DITE.....	69
VI.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA CENI ET DESES DEMEMBREMENTS	70
CHAPITRE VII. COMMUNICATION.....	72
VII.1. DIFFERENTS CANAUX DE COMMUNICATION	72
VII.1.1. Réunions d'échanges et d'information.....	72
VII.1.2. Conférences et Points de presse	73
VII.2. OUTILS DE COMMUNICATION	73
CHAPITRE VIII : ORGANISATION DES SCRUTINS.....	74
VIII.1. ELECTIONS DES DEPUTES ET DES CONSEILS COMMUNAUX	75
VIII.1.1. Dépôt et analyse des candidatures.....	75
VIII.1.2. Déroulement de la campagne électorale	80
VIII.1.3. Déroulement des scrutins.....	81
VIII.1.4. Proclamation et gestion des résultats	82
VIII.2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.....	95
VIII.2.1. Dépôt et analyse des candidatures.....	95
VIII.2.2. Déroulement de la campagne électorale	100
VIII.2.3. Déroulement du scrutin	100
VIII.2.4. Proclamation et Gestion des résultats	101
VIII.3. ELECTIONS DES SENATEURS	102
VIII.3.1. Dépôt et analyse des candidatures.....	102
VIII.3.2. Déroulement de la campagne électorale	102
VIII.3.3. Déroulement du scrutin	103
VIII.3.4. Proclamation et gestion des résultats	104
VIII.4. ELECTIONS DES CONSEILLERS DE COLLINE/QUARTIER.....	105
VIII.4.1. Dépôt et analyse des dossiers de candidatures	105
VIII.4.2. Déroulement du scrutin	106
VIII.4.3. Synthèse des résultats.....	106
CHAPITRE IX : RELATIONS DE LA CENI AVEC SES PARTENAIRES	108
IX.1. PARTENAIRES NATIONAUX	108
IX.1.1. La population.....	108
IX.1.2. Gouvernement	109
IX.1.3. Administration territoriale	109
IX.1.4. Partis politiques.....	110
IX.1.5. Organisations de la société civile	110
IX.1.6. Confessions religieuses	111
IX.1.7. Forces de défense et de sécurité	111
IX.1.8. Médias	111
IX.2. PARTENAIRES INTERNATIONAUX	112

CHAPITRE X : OBSERVATION ELECTORALE	114
X.1.OBSERVATION DE L'ENROLEMENT DES ELECTEURS	114
X.2.OBSERVATION DE L'ORGANISATION DES SCRUTINS	115
CHAPITRE XI : LECONS APPRISES,RECOMMANDATIONS ET STRATEGIES	116
XI.1. LECONS APPRISES	117
XI.1.1. Le cadre légal	117
XI.1.2. Logistique électorale	118
XI.1.3. Opérations électorales.....	118
XI.1.4.Communication	118
XI.1.5. Education civique et électorale	119
XI.1.6.Relations avec les partenaires électoraux	119
XI.1.7.Financement	120
XI.2. RECOMMANDATIONS.....	120
XI.2.1. Gouvernement/Parlement.....	120
XI.2.2. Médias	122
XI.2.3. Partis politiques.....	122
XI.2.4. Société civile.....	122
XI.2.5. Observateurs	123
XI.3. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE	123
CONCLUSION GENERALE	124
ANNEXES	126
Annexe 1 : Liste des arrêtés de la CENI.....	126
ANNEXE 2 : LISTE DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUX ELUS	129
ANNEXE 3 : LISTE DES DEPUTES ELUS OU COOPTES	133
ANNEXE 4 : LISTE DES OBSERVATEURS	137

Liste des tableaux

- Tableau n°1: Effectif du personnel temporaire recruté par la CENI
- Tableau n°2: Détail des équipements de la CENI et leur provenance
- Tableau n°3: Détail des véhicules loués
- Tableau n°4: Détail des contributions au 26 juin 2015
- Tableau n°5: Contribution du Gouvernement du Burundi
- Tableau n°6: Contributions hors basket fund
- Tableau n°7: Matériel et équipement électoraux de 2010 réutilisables
- Tableau n°8: Matériel électoral commandé en 2015
- Tableau n°9: Don en matériel et équipement
- Tableau n°10: Matériel électoral restant après le processus électoral de 2015
- Tableau n°11: Répertoire des centres d'inscription pour les élections de 2015
- Tableau n°12: Effectifs des agents encadreurs et recenseurs-édition 2015
- Tableau n°13: Effectifs des inscrits pour le processus électoral de 2015
- Tableau n°14: Données désagrégées des électeurs par province
- Tableau n°15: Liste des candidats aux élections des Conseils communaux
- Tableau n°16: Répertoire des sièges par circonscription
- Tableau n°17: Partis politiques/Coalitions/Indépendants retenus pour les élections des Députés
- Tableau n°18 : Nombre de sièges par compétiteur
- Tableau n°19 : Synthèse des sièges obtenus au niveau national
- Tableau n°20 : Députés élus par circonscription électorale
- Tableau n°21 : Candidats à l'élection présidentielle
- Tableau n°22 : Synthèse des résultats de l'élection présidentielle
- Tableau n°23 : Liste des Sénateurs de 2015
- Tableau n°24 : Résultats des élections des Conseillers de colline/quartier

Liste des sigles et abréviations

BBC	: British Broadcasting Corporation
BIF	: Francs Burundais
BNUB	: Bureau des Nations Unies au Burundi
BRIDGE	: Building Resources in Democracy, Governance and Elections
BV	: Bureau de Vote
BVU	: Bulletin de Vote Unique
CE	: Code Electoral
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CEJP	: Commission Episcopale Justice et Paix
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CHF	: Franc Suisse
CNI	: Carte Nationale d'identité
COSOME	: Coalition de la Société civile pour le Monitoring des Elections
CTD	: Centre de Traitement des Données
CV	: Centre de Vote
DCE	: Direction Communale de l'Enseignement
DHL	: Dalsey Hillblom Lynn
EMS	: Express Mail Service
FDN	: Force de Défense Nationale
IFES	: International Foundation for Electoral Systems
NAM	: Needs Assesment Mission
OGE	: Organisme de Gestion des Elections
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
OLUCOME	: Observatoire de Lutte Contre les Malversations Economiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PACE	: Projet d'Appui au Cycle Electoral

PNB	: Police Nationale du Burundi
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRODOC	: Document de Projet d'appui au cycle électoral
PTFs	: Partenaires Techniques et Financiers
RCCB	: Rôle de Cour Constitutionnelle du Burundi
RFA	: République Fédérale d'Allemagne
ROI	: Règlement d'Ordre Intérieur
SIGELE	: Système Intégré de Gestion des Electeurs et de la Liste Electorale
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UGP	: Unité de Gestion du Projet
USAID	: United States Agency for International Development
USD	: Dollar Américain
VOA	: Voice of America

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport général sur le processus électoral de 2015 relate les principales activités réalisées au cours de ce processus.

Ces activités sont en rapport avec le cadre légal des élections, la planification et la mobilisation des ressources matérielles et financières, la logistique électorale, les opérations électorales, l'éducation civique et électorale, la communication, l'organisation des scrutins de 2015, l'observation électorale et les relations avec les partenaires.

Ce rapport revient également sur quelques leçons apprises dégagées lors des séances d'évaluation, sur quelques recommandations formulées et des stratégies de mise en œuvre proposées.

❖ Le contexte général du processus électoral de 2015

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a organisé les élections dans un contexte de fragmentation de certaines formations politiques, de contestations politiques internes et de pesanteurs régionales et internationales.

La pression sur la CENI et le processus électoral fut forte en raison des agendas de plusieurs partenaires intéressés ou impliqués.

L'environnement politique et sécuritaire des élections a également épuisé les efforts de la CENI. Le processus électoral de 2015 a connu la démission de deux Commissaires de la CENI. Les démembrements de la CENI ont également été perturbés dans leur fonctionnement suite à la défection de certains de leurs membres et au retrait des membres du clergé catholique y affectés.

Les divorces consommés au sein des formations politiques ont eu un impact négatif sur le dialogue entre la CENI et certains partenaires politiques qui revendiquaient en

permanence le leadership du parti dont ils avaient été dépossédés à la suite des congrès organisés souvent dans la contestation.

C'est ainsi que le concept « acteur politique » a vu le jour. Ce concept qui n'existe pas dans le cadre légal des élections, visait, selon certains partenaires, « l'inclusivité électorale » avant, pendant et après les élections. Il avait l'objectif d'insérer certains leaders dans le jeu politique.

Avec l'évaluation du processus électoral de 2015, certaines questions récurrentes dans l'organisation des élections au Burundi méritent d'être comprises de la même façon, à temps, et d'être résolues avant les prochaines échéances électorales.

Il s'agit notamment du manque de ressources financières et matérielles, de la transhumance et des divorces politiques accélérés, de la méfiance envers l'administration locale et territoriale ainsi que de la question de la carte nationale d'identité (CNI).

❖ **Cadre légal du processus électoral de 2015**

Le cadre légal des élections de 2015 a été amendé en ce qui concerne le Code électoral. Le Code électoral promulgué le 03 juin 2014 est le résultat d'un large consensus dégagé au cours des ateliers de mars 2013 et mai 2013 respectivement à Bujumbura et à Kayanza sur l'évaluation du processus électoral de 2010.

La CENI a contribué à son amélioration en proposant des amendements de certaines dispositions du Code électoral de 2009.

Le projet d'amendement de la Constitution de la République du Burundi quant à lui a été rejeté par l'Assemblée Nationale.

Pourtant, force est de constater que cette Constitution renferme des dispositions valables pour les élections de 2005 mais qui ne l'étaient plus pour les élections de 2015. C'est le cas des articles 301 à 303 du Titre XV : « Des dispositions particulières à

la première période post-transition ». Il existe d'autres dispositions de la Constitution qui auraient pu être modifiées pour permettre une application plus aisée.

Le cadre légal des élections de 2015 a en outre été complété par les décrets, les arrêts de la Cour Constitutionnelle et les arrêtés de la CENI.

En dépit des efforts consentis pour l'amendement du cadre légal des élections de 2015, des difficultés d'application de certaines dispositions subsistent.

Le Code électoral pourrait à nouveau être amendé en vue d'améliorer l'organisation des futures échéances électorales.

❖ Planification et mobilisation des ressources

L'organisation des élections exige le concours de plusieurs intervenants.

Le comportement de certains PTFs qui ont suspendu leurs contributions en plein processus a failli perturber l'organisation des élections de 2015. Heureusement, l'organisation des élections s'est poursuivie grâce aux efforts du Gouvernement qui a dû combler le fossé laissé par les financements suspendus.

❖ Logistique électorale

Au cours du processus électoral de 2015, la commande et l'acquisition du matériel électoral ont été réalisées avec l'appui des PTFs qui ont mis leurs contributions au fonds fiduciaire (basket fund) .

La commande de ce matériel électoral a été groupée mais la livraison a été faite en deux tranches. D'autres matériels ayant servi aux élections ont été fournis en guise d'appui au processus électoral par les PTFs ayant contribué hors basket fund.

Le déploiement et le retour du matériel électoral ont été réalisés en collaboration avec les corps de défense et de sécurité pour l'escorte. Ceci rentrait dans la sécurisation générale des élections de 2015, une sécurisation qui fut adaptée aux contraintes du moment et du terrain.

Le matériel électoral rapatrié après les scrutins est gardé dans les entrepôts de la CENI à Bujumbura.

❖ Opérations électorales

Les opérations électorales ont été marquées par la constitution du fichier électoral de 2015.

La constitution du fichier électoral a débuté par l'actualisation de la cartographie électorale ; elle s'est poursuivie avec l'enrôlement des électeurs, le traitement des données récoltées et a été clôturée avec l'impression de la liste électorale définitive et les cartes d'électeurs.

- L'actualisation de la cartographie électorale

C'est une activité préalable réalisée dans l'objectif de rapprocher les électeurs de leurs centres d'inscription et de les rattacher à leurs entités administratives et circonscriptions électorales respectives.

Un répertoire national de 3 485 centres d'inscription a été produit. Ces centres d'inscription sont devenus pour la plupart des centres de vote.

- L'enrôlement des électeurs

Il consiste en la collecte des informations sur les électeurs. Ces dernières concernent les données suivantes : nom et prénom, date et lieu de naissance, sexe, nom et prénom du père et de la mère, profession, résidence, nature et numéro de la pièce d'identité.

Cette activité s'est déroulée au niveau national, dans les Missions diplomatiques et consulaires du Burundi à l'étranger et dans les missions de maintien de la paix en Somalie et en République Centrafricaine.

Il a été repris partiellement au niveau national, suite aux recommandations des partenaires électoraux, pour permettre à ceux qui ne s'étaient pas fait inscrire pour diverses raisons de le faire.

Le total des inscrits s'élève à 3 861 236 électeurs dont 1 893 890 hommes et 1 967 346 femmes.

- **Traitement des données et impression des documents électoraux**

Les données récoltées ont été traitées au Centre de Traitement des Données à l'aide d'un logiciel dénommé « Système Intégré de Gestion des Elections » (SIGELE). Ce logiciel a été développé par un expert international recruté par le PNUD pour le compte du projet PACE 2015.

Après le traitement des recours et des doublons parfaits, le nombre total d'électeurs revient à 3 849 728 dont 1 879 188 hommes et 1 970 540 femmes.

L'affectation des électeurs dans les bureaux de vote (à raison de 400 par BV) donne le nombre de BV de 11 534 dont 46 à l'étranger.

Les listes électorales provisoires ont été imprimées sur du papier duplicateur A3 tandis que les listes de distribution des cartes d'électeur et les listes d'émargement pour les scrutins l'ont été sur du papier A4.

Les cartes d'électeur pré-imprimées ont été personnalisées au CTD par l'équipe de la CENI en collaboration avec les experts du PACE 2015.

❖ Education civique et électorale

L'éducation civique et électorale a pour objectif de renforcer la culture démocratique, en vue de contribuer à asseoir un environnement propice au bon déroulement des élections.

Pour le processus électoral de 2015, la CENI a pourvu au renforcement de la culture démocratique à travers une campagne organisée depuis novembre 2011.

Cette campagne s'est malheureusement heurtée à un manque de financement.

La CENI a également renforcé les capacités de ses Membres et de son personnel à travers des formations autour des thèmes aussi riches que variés en vue de les préparer à une gestion efficiente du processus électoral.

Cependant, l'éducation civique et électorale n'a pas touché toutes les couches de la population électorale suite à un environnement politique perturbé, surtout à partir d'avril 2015.

❖ Communication et information des partenaires

Dans le cadre de la communication de la CENI avec ses partenaires, différents canaux ont été empruntés : les réunions, les conférences et points de presse, les communiqués et les sketches/spots diffusés à travers la radio et la télévision.

D'autres informations ont été rendues publiques à travers la presse écrite et le site web de la CENI (www.ceniburundi.bi).

❖ Organisation des scrutins

Le Code électoral du 03 juin 2014 prévoit cinq scrutins en quatre séquences.

En référence à ce Code, la CENI a rendu public le calendrier électoral le 18 juillet 2014.

Ce calendrier, initialement annoncé, a dû être modifié suite au contexte politique particulier dans lequel le pays était plongé. Plusieurs interférences et obstacles ont pesé sur le processus. Mais le peuple burundais a tenu bon. La CENI aussi, grâce à l'implication et à la contribution de plusieurs institutions de la République

Au total, 11 partis politiques, 3 coalitions de partis politiques et 3 candidats indépendants ont pris part aux élections des Conseils communaux ; 10 partis politiques, 3 coalitions et 3 candidats indépendants aux élections des Députés.

Actuellement, l'Assemblée Nationale compte 121 Députés dont 100 élus et 21 cooptés. Ils proviennent essentiellement des partis CNDD-FDD, UPRONA, des Indépendants « Abigenga Mizero y'abarundi, et du groupe ethnique TWA.

Pour les élections présidentielles, la CENI a enregistré huit candidats qui ont tous été admis à la compétition. Parmi ces candidats, quatre étaient présentés par les partis politiques, deux par les coalitions de partis politiques et deux se sont présentés à titre indépendant.

Le Sénat de 2015 est composé de 36 sénateurs élus (provenant des partis CNDD-FDD et UPRONA), de 3 sénateurs Twa (cooptés) et de 4 Sénateurs de droit (Anciens Présidents).

Pour les élections des Conseils de colline/quartier, on note que certaines collines et quartier ne totalisent pas le nombre de cinq conseillers exigés par la loi.

❖ Observation électorale

L'observation électorale pour le processus électorale de 2015 a porté beaucoup plus sur l'opération de l'enrôlement des électeurs que l'organisation des scrutins.

Au moment où certaines organisations de la société civile traditionnelle se retraiement du processus, d'autres plus engagées ont pris la relève pour suivre le déroulement des élections. Ce fut le cas de nombreuses confessions religieuses et organisations de la société civile. Rappelons à ce sujet que la MENUUB (Observateurs déployés par les Nations Unies) a été présente au Burundi toute l'année 2015.

❖ Relations de la CENI avec ses partenaires

La CENI a régulièrement entretenu des relations avec ses partenaires en vue de préparer et d'organiser les élections de 2015.

Cependant, le processus électoral de 2015 a souffert d'une collaboration assez timide et parfois non engagée de certains partenaires tant nationaux qu'internationaux.

Certains partenaires nationaux avançaient au rythme dicté par la communication de certains partenaires extérieurs.

Au moment où la CENI présente son rapport général, il est heureux de remarquer que toutes les institutions sont en place. Nous le devons au peuple burundais et à sa soif de paix.

INTRODUCTION

Le processus électoral de 2015 a été conduit dans un contexte spécial de contestations politiques internes et de pesanteurs régionales et internationales intenses.

La lecture différente de certaines dispositions de la Constitution de la République du Burundi a animé pendant longtemps les débats, soit dans les médias, soit dans d'autres cadres de rencontre.

Les principales activités réalisées au cours de ce processus sont liées à l'organisation des élections depuis la planification et l'évaluation des besoins en passant par la mobilisation des ressources financières et matérielles jusqu'à l'acquisition du matériel électoral. Les leçons apprises consignées dans ce rapport ont été tirées des séances d'évaluation du processus que la CENI a organisées avec ses partenaires.

Au total cinq scrutins ont été organisés en quatre séquences.

Ces élections ont abouti à la mise en place des Institutions du pays de la base au sommet.

Le rapport, que la CENI présente, a un double objectif :

- Restituer au peuple burundais et aux Plus Hautes Institutions du pays, les activités réalisées dans le cadre de ce processus électoral de 2015 ;
- Evaluer le processus en vue de tirer des leçons conséquentes pour l'amélioration des scrutins à venir.

Ce rapport s'articule sur onze chapitres.

- Le premier chapitre décrit le contexte dans lequel s'est déroulé le processus électoral de 2015 ;
- Le deuxième chapitre passe en revue les différents textes législatifs qui composent le cadre légal des élections ;

- Le troisième chapitre est relatif à la planification et à la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières ;
- Le quatrième chapitre traite de la logistique électorale depuis sa planification jusqu'au déploiement et au retour du matériel électoral dans les entrepôts de la CENI ;
- Le cinquième chapitre est consacré aux opérations électorales et décrit succinctement la constitution du fichier électoral, l'affectation des électeurs dans les bureaux de vote ainsi que l'impression des documents électoraux ;
- Le sixième chapitre relate les activités d'éducation civique et électorale centrées sur le renforcement de la culture démocratique ;
- Le septième chapitre traite de la communication entre la CENI et ses différents partenaires ;
- Le huitième chapitre relate l'organisation des scrutins ;
- Le neuvième chapitre traite des relations de la CENI avec ses partenaires tant nationaux qu'internationaux ;
- Le dixième chapitre parle de l'observation électorale ;
- Le onzième chapitre relate les leçons apprises, les recommandations formulées et propose les stratégies de mise en œuvre.

Ce rapport comporte également des annexes.

CHAPITRE I : CONTEXTE DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015

Les leçons tirées de l'évaluation du processus électoral de 2010 et les réformes proposées ont préparé le terrain des élections de 2015.

Néanmoins, ces dernières ont été organisées dans un contexte spécial.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a organisé les élections dans un contexte de contestations politiques internes et de pesanteurs régionales et internationales.

Au niveau interne, les signes précurseurs sont venus de certains partenaires nationaux. Depuis pratiquement la période d'enrôlement des électeurs jusqu'au dernier scrutin, la pression sur la CENI et le processus électoral fut forte.

La période pré-électorale de 2015 a été caractérisée par une lecture différente de certaines dispositions de la Constitution de mars 2005.

En mars 2013, le Gouvernement et le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) ont organisé conjointement un atelier d'évaluation du cadre légal des élections de 2010 à Bujumbura. La CENI y était conviée. L'exercice de dialogue sur le même thème s'est poursuivi à Kayanza en mai 2015. Les leçons tirées de ces ateliers ont contribué à l'amélioration du Code électoral (CE).

Les amendements du CE proposés par la CENI ont pour la plupart été adoptés par les leaders politiques et les acteurs de la société civile présents. Cette démarche a heureusement produit un CE consensuel adopté par le Parlement et promulgué par le Chef de l'Etat le 03 juin 2014.

Pour la CENI, il s'agissait d'une avancée significative car les innovations du CE apportaient un certain nombre de réponses aux difficultés organisationnelles et opérationnelles vécues en 2010.

Les élections de 2015 ont été également organisées dans un contexte de fragmentation de certaines formations politiques. Les divorces consommés ont eu un impact négatif sur le dialogue entre la CENI et certains partenaires politiques qui revendiquaient en permanence le leadership du parti dont ils avaient été dépossédés à la suite des congrès organisés souvent dans la contestation.

Dans la foulée, un nouveau concept « acteur politique » a vu le jour. Ce concept qui n'existe pas dans le cadre légal des élections, visait, selon certains partenaires, « l'inclusivité électorale » avant, pendant et après les élections. Il avait l'objectif d'insérer certains leaders dans le jeu politique.

Par contre, la loi burundaise reconnaît aux indépendants et aux coalitions des partis politiques le droit de se porter candidats aux élections. Encore fallait-il que ces indépendants et ces coalitions se fassent connaître conformément à la loi du pays.

Dans sa démarche de consultation des partenaires électoraux, la CENI a associé les candidats indépendants et les coalitions de partis politiques qui, officiellement, ont annoncé leur volonté de prendre part aux élections de 2015.

Parmi ceux qui s'étaient annoncés, les uns ont pris part aux élections jusqu'au bout tandis que d'autres créèrent autour du processus électoral une communication parasitée.

En définitive, l'inclusivité électorale a fonctionné au niveau de toutes les élections. C'est l'une des principales nouveautés du processus électoral de 2015. Pour preuve, les indépendants « ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI » siègent au Parlement et sont représentés au Gouvernement.

Après le rapport de la Mission d'évaluation des besoins, « Needs Assessment Mission »(NAM), envoyée au Burundi par la Division de l'Assistance Electorale des Nations Unies, le Projet d'Appui au Cycle Electoral 2015 (PACE 2015) est né. Sa formalisation a été matérialisée par la signature, le 06 novembre 2014, du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale au nom du Gouvernement du Burundi et du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Burundi au nom des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs).



Cérémonie de signature du PACE2015 au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale (Photo-BNUB)

Ainsi, au cours des élections de 2015, le Burundi a été appuyé financièrement et matériellement par certains PTFs. Comme en 2010, la gestion des ressources versées au fonds fiduciaire (Basket fund) a été confiée à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sous la direction du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Certains partenaires ont financé spontanément le processus électoral ; d'autres, en annonçant leur appui financier ou matériel, continuaient à multiplier des conditionnalités. Ces dernières étaient notamment relatives soit à « l'inclusivité

politique », soit au débat du moment sur la candidature du Président sortant à l'élection présidentielle.

En cours de route, le désengagement de certains partenaires s'affichait à l'horizon. Certains PTFs comme l'Union Européenne (UE), la Belgique et la Suisse ont finalement suspendu les financements annoncés.

L'organisation des élections s'est poursuivie grâce aux efforts du Gouvernement qui a dû combler le fossé laissé par les financements suspendus.

Les manifestations organisées depuis avril 2015 dans certaines localités du pays, et la tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015 ont envenimé la situation politico-sécuritaire du pays.

Les reports à répétition des différents scrutins, pourtant suggérés par les partenaires régionaux et mis en pratique par la CENI et le Gouvernement, n'ont pas suffi pour satisfaire les enjeux des uns et des autres.

Toutes ces pesanteurs ont épuisé les efforts de la CENI. Deux Commissaires de la CENI ont démissionné. Les démembrements de la CENI ont également été perturbés dans leur fonctionnement suite à la défection de certains de leurs membres et au retrait des membres du clergé catholique y affectés.

Pour les électeurs qui souhaitent renouveler les dirigeants du pays par les élections, les reports de ces dernières étaient perçus comme des pièges visant à plonger le pays dans un vide institutionnel.

Malgré ces obstacles, les élections ont eu lieu à travers tout le pays. Les institutions élues sont en place du niveau local au sommet de l'Etat.

Dans ce chantier lourd et important de doter le pays de nouvelles institutions, la CENI salue l'engagement ferme de tout un chacun pour sa réussite.

A la veille des processus électoraux de 2010 et de 2015, la CENI assiste aux mêmes plaintes et comportements : manque de ressources financières et matérielles, transhumances et divorces politiques accélérés, méfiance envers l'administration locale et territoriale, question de la carte nationale d'identité (CNI), etc.

Avec l'évaluation du processus électoral de 2015, les mêmes questions reviennent et méritent d'être comprises de la même façon, à temps, et d'être résolues avant les prochaines échéances électorales.

Les élections de 2015 ne ressembleront pas à celles de 2020, comme ce processus électoral sous évaluation n'a pas du tout ressemblé à celui de 2010 : les hommes et les femmes dans le jeu auront changé, leurs intérêts et agendas aussi. C'est cette réalité nationale complexe qui est captée par les partenaires électoraux à la veille de chaque rendez-vous électoral.

CHAPITRE II : CADRE LEGAL DU PROCESSUS ELECTORAL DE 2015

Le cadre légal du processus électoral du Burundi est composé principalement de la Constitution, du Code électoral, de la Loi portant organisation de l'Administration communale et de la Loi sur les partis politiques.

Pour combler les lacunes éventuelles ou clarifier certaines dispositions de la Loi électorale, la CENI prend des arrêtés.

II.1. Instruments juridiques

Le cadre légal du processus électoral de 2015 repose sur les instruments juridiques suivants :

- Loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi ;
- Loi n° 1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la Loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral ;
- Loi n° 1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la Loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'Administration communale ;
- Loi n° 1/16 du 10 septembre 2011 portant révision de la loi n°1/006 du 26 juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;
- Loi n°1/018 du 19 décembre 2002 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ainsi que la procédure applicable devant elle ;
- Loi n°1/28 du 05 décembre 2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et réunions publiques ;
- Arrêts de la Cour constitutionnelle statuant sur le contentieux électoral ainsi que ceux constatant la régularité de l'élection du Président de la République, les élections des Députés et des Sénateurs et en proclamant les résultats définitifs ;

- Décret n° 100/57 du 09 avril 2009 portant statut des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décret n° 100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décret n° 100/245 du 11 septembre 2012 portant modification d'un article du Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décret n°100/171 du 30 mai 2015 portant modification de certaines dispositions du Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante;
- Décret n°100/319 du 05 décembre 2012 portant nomination des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décret n°100/191 du 13 juin 2015 portant nomination de certains Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décrets de convocation des électeurs ;
- Décrets réglementant les campagnes électorales;
- Règlement d'ordre intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante du 03 avril 2014 ;
- Arrêtés de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décisions des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI).

II.1.1. Constitution de la République du Burundi

La Constitution de la République du Burundi est une émanation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation signé le 28 août 2000 par les protagonistes politiques burundais. Le Titre IV relatif aux élections est tiré de l'article 20 de cet Accord dans son protocole II.

Au cours de la phase pré-électorale de 2015, il y a eu un débat entre les acteurs politiques burundais sur l'opportunité ou non de procéder à la révision de la Constitution. L'Assemblée Nationale a tranché le débat en rejetant le projet d'amendements de la Constitution.

Force est pourtant de constater que la Constitution renferme des dispositions qui étaient valables pour les élections de 2005, et qui ne l'étaient plus pour les élections de 2015. C'est le cas des articles 301 à 303 du Titre XV : « Des dispositions particulières à la première période post-transition ».

Il existe d'autres dispositions de la Constitution qui auraient pu être modifiées pour permettre une application plus aisée.

Il s'agit notamment de :

- L'article 168 qui précise l'équilibre de genre sur les listes nominatives des différents candidats. Cette disposition prévoit que sur quatre candidats inscrits à la suite sur une liste, un au moins doit être une femme. Or, un sur quatre (25%) est inférieur à 30 % voulus par la même Constitution (Art.164). Les différents compétiteurs en font une application stricte et le déséquilibre de genre en est le résultat ;
- Les articles 170 et 182 de la Constitution qui prévoient respectivement le début de la législature pour l'Assemblée Nationale et le Sénat méritent d'être amendés dans la mesure où le septième jour suivant la validation des élections des Députés et des Sénateurs par la Cour constitutionnelle ne correspond pas nécessairement à la date de fin de la législature en cours ;
- Les dispositions du titre V en rapport avec la provenance des Vice-Présidents de la République et des membres du Gouvernement devraient être modifiées pour permettre aux indépendants remplissant les conditions de faire partie du Gouvernement. Ces dispositions ne font nulle part référence aux candidats

indépendants. Toutefois, rappelons que la Cour constitutionnelle dans son Arrêt RCCB 312 du 17 août 2015a déclaré que le constituant n'a pas voulu exclure les indépendants au niveau du Gouvernement ;

- L'article 169 mérite d'être mieux rédigé pour lever toute confusion entre l'ensemble des suffrages (y compris les nuls et les abstentions) et les suffrages exprimés (en faveur des candidats) ;
- L'article 266, alinéa 2 préconisant l'évaluation par l'Assemblée Nationale et le Sénat pour que l'Administrateur communal soit élu au suffrage universel. Cette évaluation n'a jamais eu lieu.

II.1.2. Code électoral

Après 2010, des rapports d'évaluations du processus électoral et ceux des séminaires-ateliers nationaux et régionaux sur le renforcement de la culture démocratique organisés par la CENI est ressortie la nécessité d'amender le CE du 18 septembre 2009 en vue d'améliorer l'organisation des futures échéances électorales.

Cette nécessité a été confirmée par la Feuille de route qui a sanctionné les travaux de l'atelier sur « le Processus électoral au Burundi : Enseignements et Perspectives » organisé par le BNUB en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur à l'intention des partis et acteurs politiques en mars 2013.

Les propositions concrètes d'amendements résultent de la réunion de suivi des recommandations de ladite Feuille de route entre partis et acteurs politiques organisée par le Ministère de l'Intérieur en collaboration avec le BNUB du 22 au 24 mai 2013 à KAYANZA.



Photo de famille des participants à l'atelier de mai 2013 à Kayanza (Photo-BNUB)

Les principales innovations apportées par la Loi n° 1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la Loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral et qui régit le processus électoral de 2015 sont les suivantes :

1. La combinaison des scrutins (Art. 1) ;
2. L'introduction d'un degré d'appel (Art.23, 73 et 74) ;
3. L'usage d'un bulletin de vote unique (BVU) et le déroulement du vote (Art.37 et 56) ;
4. La présence obligatoire et permanente des mandataires des partis politiques et candidats indépendants (Art.42) ;
5. Le procès-verbal unique des opérations de vote et de résultats (Art. 42 et 43) ;
6. Le droit de chaque mandataire à une copie du procès-verbal des opérations de vote et des résultats (Art. 43) ;
7. La gestion de la candidature unique aux élections présidentielles (Art.92) ;
8. La caution comme condition de recevabilité de la candidature(Art. 104,135 et 166) ;

9. La gestion des sièges obtenus et non occupés par ceux qui les ont gagnés (Art. 138,143 et 185) ;
10. La cooptation au sein du Conseil communal (Art.182) ;
11. Les sanctions pénales renforcées (Art.218-233) ;
12. L'introduction des sanctions administratives (Art.234-249).

Cependant, malgré cette avancée significative, des lacunes subsistent au niveau du CE.

C'est notamment les cas suivants :

- L'article 12 qui exige que l'enrôlement des électeurs, une activité phare de la période pré-électorale, soit assuré par un bureau d'inscription désigné par la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI) alors que la mise en place des démembrements de la CENI intervient quelques mois seulement avant les premières élections ;
- L'article 21 qui autorise les candidats indépendants à désigner un mandataire et son suppléant à chaque bureau d'inscription pour s'assurer de la régularité de l'opération d'enrôlement alors que c'est une activité de la phase pré-électorale qui se fait avant que la CENI reconnaisse les candidats indépendants ;
- La non adéquation du contenu de l'article 108 du CE par rapport à l'impératif d'un minimum de 30% exigé dans le cas de la représentativité des femmes ;
- L'organisation de la campagne électorale pour l'élection des Conseils de colline ou de quartier qui demande beaucoup de moyens financiers, matériels et humains dus à la présence obligatoire d'un membre de la CECI (Art.174) ;
- L'absence de disposition légale régissant le remplacement d'un Député ou Sénateur d'ethnie Twa en cas de vacance de poste ;

- L'absence de disposition légale régissant le remplacement des Conseillers de colline ou de quartier pour le cas des listes qui ne comportent que cinq candidats et le traitement des listes comportant moins de cinq candidats (Art.178) ;
- L'absence de disposition légale précisant les documents exigés aux candidats aux élections des Conseils communaux et aux élections des Conseils de colline/quartier.

II.1.3. Loi communale

La Loi communale de 2010 a été amendée en novembre 2014.

Les principales innovations de la Loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'Administration communalesont notamment les suivantes :

- L'incompatibilité du mandat d'un Conseiller communal avec la fonction du Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions (Art.9) ;
- Les modalités de destitution de l'Administrateur communal (Art. 34 à 37) ;
- Les modalités de destitution du Président et du Vice-Président du Conseil communal (Art.38 à 42) ;
- Les conditions pour être membre du Conseil de colline ou de quartier (Art. 45) ;
- Les membres des Conseils de colline ou de quartier perçoivent aussi une indemnité exemptée d'impôt à charge de la Commune et fixée par le Conseil communal (Art.47). Dans l'ancienne loi, seul le Chef de colline ou de quartier percevait cette indemnité ;
- Les conditions de fin de mandat d'un membre du Conseil de colline ou de quartier (Art.48) ;
- La mise en place d'un organe de développement communautaire de colline ou de quartier (Art.50) ;

- L'incompatibilité des fonctions d'un membre du personnel communal avec les fonctions dans un organe délibérant au niveau de la commune, de la colline ou du quartier (Art.56);
- Le responsable du guichet foncier s'ajoute aux titulaires des emplois du personnel communal (Art.57) ;
- Le niveau d'études du Secrétaire communal et du Comptable communal est fixé à un diplôme A2 dans les filières apparentées du poste ou équivalent (Art.59);
- L'augmentation des tâches du Conseiller technique chargé des questions économiques et du développement (Art.66) ;
- La précision sur les cas où le Ministre ayant l'intérieur dans ses attributions peut proposer au Président de la République la dissolution du Conseil communal (Art.116) ;
- Les dispositions particulières à la Mairie de Bujumbura.

II.1.4. Loi sur les partis politiques

L'agrément et la gestion des partis politiques sont du ressort du Ministère ayant l'Intérieur dans ses attributions. Cependant, la CENI participe à la gestion des partis politiques pendant la période électorale surtout en ce qui concerne la campagne électorale.

La mise en œuvre de l'article 18 de la Loi sur les partis politiques en rapport avec le financement des campagnes électorales par l'Etat pose encore problème.

II.1.5. Décret portant organisation et fonctionnement de la CENI

Le Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la CENI reprend la composition et les missions qui lui sont dévolues telles que définies dans la Constitution du Burundi (Art.90 et 91).

Il indique par ailleurs l'origine des ressources de la CENI, qui est essentiellement le budget de l'Etat, ainsi que les contributions des PTFs.

Ce décret est soit modifié, soit complété par les décrets suivants :

- Décret n°100/245 du 11 septembre 2012 portant modification d'un article du Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décret n°100/246 du 11 septembre 2012 portant prorogation du mandat de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décret n°100/171 du 30 mai 2015 portant modification de certaines dispositions du Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante;
- Décret n°100/319 du 05 décembre 2012 portant nomination des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Décret n°100/191 du 13 juin 2015 portant nomination de certains Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

II.1.6. Autres décrets ayant régi le processus électoral

Ces décrets sont :

- Décret n° 100/71 du 27 mars 2015 portant convocation des électeurs aux élections des Conseils communaux, des Députés, du Président de la République et des Sénateurs ;
- Décret n°100/208 du 10 juillet 2015 portant modification de certaines dispositions du Décret n°100/177 du 09 juin 2015 portant report des élections des Conseils communaux, des Députés, du Président de la République et des Sénateurs et réajustement des périodes de la campagne électorale ainsi que la période de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des Sénateurs;

- Décret n° 100/213 du 22 juillet 2015 portant convocation des électeurs et ouverture de la campagne électorale pour l'élection des Conseils de colline ou de quartier et des Chefs de colline ou de quartier;
- Décrets portant ouverture des différentes campagnes électorales :
- Décret n° 100/139 du 07 mai 2015 portant ouverture de la campagne électorale pour les élections des Députés et des Conseils communaux ;
- Décret n° 100/159 du 19 mai 2015 portant report des élections des Députés et des Conseils communaux et réajustement de la période de la campagne électorale;
- Décret n° 100/177 du 09 juin 2015 portant report des élections des Conseils communaux, des Députés, du Président de la République et des Sénateurs et réajustement des périodes de la campagne électorale ainsi que la période de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des Sénateurs.

II.1.7. Arrêtés de la CENI

En vertu de l'article 251 du CE, la CENI a pris des arrêtés, soit pour combler des lacunes, soit pour clarifier certaines dispositions de la loi électorale. Ces arrêtés ont été d'une importance capitale dans la préparation et l'organisation des scrutins.

Le nombre d'arrêtés ainsi pris s'élève à 41. Ils couvrent pratiquement tous les scrutins et traitent des matières variées dont:

- Les modalités pratiques à l'inscription des électeurs ;
- Les modalités pratiques au dépouillement ;
- La détermination du taux de discordance ;
- Les documents exigés pour les candidats conseillers communaux ;
- Le changement du lieu de vote, etc.

La liste de ces arrêtés est reprise à l'annexe n°1

II. 1. 8. Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI

Le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) complète le Décret portant organisation et fonctionnement de la CENI.

Il détermine les services de la CENI et en fixe les attributions.

II. 1. 9. Arrêts de la Cour constitutionnelle

Les Arrêts de la Cour constitutionnelle sont d'une portée juridique importante, dans la mesure où ils confèrent la légitimité aux élus.

Ces arrêts sont notamment:

- Arrêt RCCB 303 du 04 mai 2015 de la Cour constitutionnelle siégeant en matière d'interprétation de la Constitution ;
- Arrêts RCCB 304, RCCB 305 et RCCB 307 statuant sur les recours introduits en matière de contentieux électoral pour les élections des Députés ;
- Arrêt RCCB 306 constatant la régularité des élections législatives du 29 juin 2015 et en proclamant les résultats définitifs ;
- Arrêt RCCB 308 constatant la régularité de l'élection présidentielle du 21 juillet 2015 et en proclamant les résultats définitifs ;
- Arrêt RCCB 310 constatant la régularité des élections sénatoriales du 24 juillet 2015 et en proclamant les résultats définitifs ;
- Arrêt RCCB 311 statuant sur le recours introduit en matière de contentieux électoral pour les élections sénatoriales ;
- Arrêt RCCB 314 portant rectification de l'Arrêt RCCB 306 portant sur la régularité des élections législatives du 29 juin 2015 et la proclamation des résultats définitifs ;
- Arrêt RCCB 316 portant rectification de l'Arrêt RCCB 314.

II.2. Contentieux électoral

La Constitution et la Loi électorale donnent compétence à la CENI et à ses démembrements ainsi qu'aux Cours et Tribunaux de statuer sur le contentieux électoral.

On distingue deux types de contentieux électoral : le contentieux électoral non infractionnel et le contentieux électoral infractionnel.

II.2.1. Contentieux électoral non infractionnel

Le contentieux électoral non infractionnel est connu par la CENI et ses démembrements pour les élections locales (les élections des Conseils communaux et les élections des Conseils de Colline/quartier). Il est géré par la Cour constitutionnelle pour les élections de niveau national (les élections des Députés, les élections présidentielles et les élections des Sénateurs).

Au cours du processus électoral de 2015, la CENI et ses démembrements ont traité un bon nombre de plaintes relatives à l'enrôlement des électeurs, aux candidatures aux élections des Conseils communaux et des Conseils de colline/quartier, au comptage des voix et aux résultats des Conseils communaux et des Conseils de colline/quartier.

L'une des innovations apportées par le CE de juin 2014 est l'introduction d'un niveau d'appel. En effet, le requérant qui n'est pas satisfait de la décision intervenue au premier degré pouvait interjeter appel à la Commission Electorale de niveau directement supérieur.

Toutefois, l'absence de la procédure à suivre dans le traitement du contentieux électoral par la CENI ou ses démembrements rend difficile cette tâche.

La Cour constitutionnelle a statué sur le contentieux électoral résultant des élections des Députés et des Sénateurs.

Certains Arrêts de cette Cour relatifs aux élections de 2015 sont les suivants:

- Arrêts RCCB 304, RCCB 305 et RCCB 307 statuant sur les recours introduits en matière de contentieux électoral pour les élections des Députés ;
- Arrêt RCCB 311 statuant sur le recours introduit en matière de contentieux électoral pour les élections sénatoriales ;
- Arrêt RCCB 314 portant rectification de l'Arrêt RCCB 306 portant sur la régularité des élections législatives du 29 juin 2015 et la proclamation des résultats définitifs;
- Arrêt RCCB 316 portant rectification de l'Arrêt RCCB 314.

II.2.2. Contentieux électoral infractionnel

Les infractions électorales relèvent, pour leur répression, de la compétence des tribunaux de résidence, en ce qui concerne les contraventions et les délits punis de peines de servitude pénale de 2 ans maximum. Les autres infractions sont de la compétence des tribunaux de grande instance.

Les personnes jouissant d'un privilège de juridiction sont déférées, en cas d'infraction, devant les juridictions auxquelles la Constitution et les lois en vigueur donnent compétence pour les juger.

Dans le traitement de ces infractions, les juridictions procèdent suivant la procédure de droit commun.

CHAPITRE III : PLANIFICATION ET MOBILISATION DES RESSOURCES

L'organisation des élections exige des moyens humains, matériels et financiers très importants. La disponibilisation de tous ces moyens requiert un temps suffisant et le concours de plusieurs intervenants. La CENI s'est organisée en conséquence pour doter ses différents organes de ressources nécessaires.

III.1. Ressources humaines

En matière de ressources humaines, la CENI comprend un Bureau composé de cinq (5) Commissaires dont un Président, un Vice-Président et trois Commissaires. Le Bureau est appuyé par un personnel composé de cadres et agents nommés sur sa décision. La CENI est assistée par les CEPI et les CECI respectivement au niveau des provinces et des communes. Elle recrute également un personnel temporaire en période électorale.

III.1.1. Nomination des Membres de la CENI

Approuvés séparément par les deux chambres du Parlement, les cinq (5) Membres du Bureau de la CENI ont été nommés par Décret n° 100/319 du 5 décembre 2012. Après la démission de deux Membres de la CENI au mois de juin 2015, leur remplacement a été effectué par Décret n° 100/191 du 13 juin 2015.



Les Membres du Bureau avant le 1^{er} juin 2015 (Photo-CENI)



Les Membres du Bureau après le 1^{er} juin 2015 (Photo-CENI)

Lors de leur entrée en fonction, ils prêtent serment solennellement devant le Président de la République et le Parlement.

III.1.2. Nomination des membres des CEPI

Les CEPI sont des structures décentralisées de la CENI au niveau des Provinces. Leurs membres ont été nommés par Arrêté n°050/CENI du 09 octobre 2014 conformément à l'article 38 du CE.

Ils sont au nombre de 165 au niveau national. Lors de leur entrée en fonction, ils prêtent serment solennellement devant le Bureau de la CENI pour un mandat d'une année.



Cérémonie de prestation de serment des Membres des CEPI (Photo-CENI)

Ils ont été choisis en tenant compte des équilibres constitutionnels et de la diversité politique.

Tous les partis politiques, les Organisations de la Société Civile (OSCs), les confessions religieuses et l'administration territoriale ont été préalablement consultés et ont fait des propositions à la CENI.

Chaque CEPI est composée d'autant de membres que de communes que compte la Province en plus du Président et du chargé du matériel appelés respectivement à coordonner toutes les activités et à gérer les ressources matérielles et financières affectées à la CEPI. Chaque Commune est encadrée par un membre de la CEPI.

A l'expiration de leur mandat, il ne reste qu'un responsable de la structure légère au niveau provincial. Chaque CEPI est dotée d'un planton.

III.1.3. Nomination des membres des CECI

Après leur mise en place, les membres des CEPI désignent à leur tour les membres des CECI conformément à l'article 38 du CE. Ils sont nommés par décisions des CEPI. Ils prêtent serment devant les membres des CEPI avant d'entrer en fonction. Leur mandat est d'une année.

Chaque CECI est composée de cinq (5) membres : un Président, un Vice -Président, un Chargé du matériel et deux membres. Les CECI ont été mises en place avant la restructuration administrative de la Mairie de Bujumbura. Ainsi, le nombre total des membres des CECI au niveau national est de 645.

Le choix des membres des CECI se réfère aux mêmes critères de nomination que ceux des CEPI.

Au niveau de la CECI, la structure légère n'a pas été mise en place pour des raisons budgétaires.

III.1.4. Recrutement du personnel temporaire

Pour l'exécution de certaines tâches ponctuelles, la CENI a dû recourir au personnel temporaire.

Il s'agit notamment des agents recenseurs, des agents du Centre de Traitement des Données (CTD), des agents d'affichage, des agents de distribution des cartes d'électeur, des membres des bureaux de vote (BV), des agents de constitution des kits et des manutentionnaires. L'effectif de ce personnel est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1: Effectif du personnel temporaire recruté par la CENI

Catégorie	Effectif
Agents recenseurs	14 281
Agents de saisie	1082
Agents d'archivage	29
Agents d'édition et d'exploitation	32
Agents d'emballage	57
Agents d'affichage	6 966
Agents de distribution des cartes d'électeurs	6 966
Agents de constitution des kits électoraux	948
Manutentionnaires	4775
Membre des BV pour les trois scrutins	172 200

Avant d'entrer en fonction, tous les membres des BV prêtent serment par écrit devant les CECI et verbalement devant les électeurs présent avant l'ouverture du BV.

III.2. Ressources matérielles

Les bâtiments abritant les bureaux de la CENI et ceux des CEPI sont loués par le Gouvernement. Les CEPI sont logés par l'administration communale.

Aucun matériel roulant n'a été acquis au cours du processus électoral de 2015.

Le tableau suivant montre le détail de ces équipements acquis et leur provenance. Ces équipements sont composés du matériel informatique, du matériel de bureau et des groupes électrogènes.

Tableau n°2 : Equipements acquis et leur provenance

Description	Nombre	Provenance
Matériel informatique et photocopieur		
Ordinateurs portables	149	La République Kenyane
Groupe électrogène	4	La République Populaire de Chine
Photocopieur	4	La République Arabe d'Egypte
Imprimante Konika Minolta Bizhub	3	La République Arabe d'Egypte
Toner Set CE412X	40	La République Arabe d'Egypte
Toner Set TN-118	120	La République Arabe d'Egypte
Machines à plastifier	2	La République Arabe d'Egypte
Plastique à machine à plastifier	2	La République Arabe d'Egypte
Rame de papier	1 400	La République Arabe d'Egypte
Rame de papier	1 300	La République Populaire de Chine

Pour une bonne organisation des élections de 2015, la CENI a fait recours aux services des privés pour la location des véhicules de transport du personnel et du matériel électoraux.

Pour assurer le déplacement des démembrements, des véhicules de terrain ont été loués et affectés à raison de deux par CEPI pour une durée de deux mois. En tout, 174 véhicules jeep ont été loués pour toute l'année. La CENI a également loué des véhicules pour la supervision des opérations électorales. Pour le transport

du matériel électoral, la CENI a aussi loué des camions. Le tableau ci-dessous détaille les véhicules loués pour les différentes activités électorales.

Tableau n°3: Détail des véhicules loués

Activités	Nombre de véhicules loués par la CENI	Nombre de jours/véhicule	Nombre de véhicules loués localement par les CEPI	Nombre de jours prestés/véhicule	Nombre de camions loués	Nombre de jours prestés/véhicule
Actualisation de la cartographie électorale	15	12	-	-	-	-
Déploiement du matériel pour l'enrôlement des électeurs et le paiement des agents recenseurs	129	33	-	-	17	34
Affichage des listes électorales et réouverture de l'enrôlement partiel	111	11	-	-	-	-
Réaffichage des listes électorales et paiement des agents de réaffichage	111	6	-	-	-	-
Distribution des cartes d'électeurs	129	15	-	-	-	-

Supervision du scrutin législatif et communal /paiement des membres des BV	129	30	96	5	37	111
Déploiement du matériel électoral pour le scrutin présidentiel et paiement des Membres des BV	-	-	111	5	46	132
Déploiement du matériel électoral pour les élections des Conseils de colline/quartier et paiement des membres des BV	129	15	116	5	38	97
Déploiement des motos dans les CECI	-	-	-	-	6	12
Déplacement du matériel lourd (del'entrepôt Gravimport versl'entrepôt Epaphras)	-	-	-	-	1	2
Déploiement du matériel lourd dans les CECI	-	-	-	-	85	279
Rapatriement du matériel	-	-	-	-	130	356
TOTAL	738		323		360	1023

III.3. Ressources financières

III.3.1. Planification

Dans la conduite du processus électoral, la CENI fonctionne sur le budget du Gouvernement, mais bénéficie également des fonds en provenance des PTFs à travers des appuis bilatéraux et multilatéraux.

La CENI a planifié et budgétisé toutes les activités liées aux élections à travers le document de Projet (PRODOC).

La signature de ce document, le 6 novembre 2013, a donné naissance effective au « Basket Fund », permettant ainsi d'avoir un document de mobilisation des fonds auprès des PTFs.

Cependant, ce document n'a pas tenu compte de toutes les prévisions des activités électorales de 2015.

Le projet de document signé totalisait un montant de 39 255 488 dollars américains (USD) alors que le budget des élections, s'élevait à 60 600 559 USD soit une différence d'un montant de 21 345 071 USD. Ce gap devait être comblé par le Gouvernement du Burundi.

Le PACE 2015 est réparti en grandes rubriques suivantes :

- Gestion de l'Assistance technique : 8 032 197 USD
- Appui à la CENI pour l'organisation des scrutins : 26 224 932 USD
- Education civique et électorale, Droits de l'Homme, OSC, Médias, genre et dialogue : 3 623 678 USD
- Sécurisation, Contentieux électoral : 1 043 947 USD
- Activités post- électorales : 330 734 USD

III.3.2. Mobilisation

La mobilisation des ressources financières s'est effectuée à travers des réunions du comité de pilotage du PACE 2015 où participaient les Membres du Bureau de la CENI et les PTFs.

C'est dans ce cadre que le PNUD a contribué à la mobilisation des fonds pour le Basket fund qu'il a géré au nom des PTFs.



Séance de signature des conventions de financement du processus électoral 2015 : de gauche à droite l'Ambassadeur de Belgique, le Président de la CENI, la Directrice pays du PNUD, le Secrétaire permanent au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale et le Ministre de l'Intérieur (Photo-CENI)

III.3.3. Exécution

III.3.3.1. Contributions au basket fund

Pour un montant de 19 838 425.42 USD annoncé, 15 679 204.42 USD étaient déjà versés au Basket fund à la date du 26 juin 2015. Rappelons que le PACE signé portait sur un montant de 39 255 488 USD à mobiliser.

Le tableau suivant montre le détail des contributions annoncées et celles accordées à la date du 26 juin 2015.

Tableau n°4 : Détail des contributions au 26 juin 2015

Partenaire	Contributions annoncées				
	Euro (€)	CHF	USD	Contributions reçues	Accord signé
PNUD			2, 500,000.00	2, 500,000.00	Ressources « CORE »
PNUD (Reliquat 2010)			745,210.99		
France	200,000		267,380.68	267,380.68	200,000 Euros 16 juillet 2014
Suisse		500,000	520,519.50	257,084.50	1 ^{ère} tranche :250,000 CHF 18 déc 2014
Belgique	4,000,000		4,590,077.00	2,352,941.00	1 ^{ère} tranche 2M Euros 28 nov 2014
Pays-Bas			2,600,000.00	2,600,000.00	1 ^{ère} tranche :1,3M USD 1 ^{er} août 2014 2 ^{ème} tranche 1,3 M USD 17 déc 2014
Norvège (Reliquat 2010)			43,007.00	43,007.00	Reliquat 2010
UE	7,700,000		8,615,237.25	6,913,580.25	25 fév.2015
TOTAL			19,838,425.42	15,679,204.42	

Source : PNUD/PACE 2015

Suite à la situation politique qui a prévalu avant les élections, les PTFs ont suspendu les contributions promises. Le Gouvernement du Burundi a pris

la relève en finançant les activités qui n'avaient pas encore été prises en charge par le PACE.

III.3.3.2. Contribution du Gouvernement du Burundi

Par le Décret n°100/193 du 30/8/2014 portant annulation et ouverture de crédit budgétaire, le Gouvernement a disponibilisé un montant de 7 400 000 000 francs burundais (BIF) pour l'enrôlement des électeurs.

Par la Loi n° 1/36 du 31 décembre 2014 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2015, il a été accordé à la CENI un montant de 17 000 000 000 BIF destiné à financer les élections et le fonctionnement de la CENI et ses démembrements.

Après le désistement des PTFs, le Décret n°100/160 la 21/5/2015 portant annulation et ouverture de crédit budgétaire d'un montant de 44 000 000 000BIF a été signé pour prendre en charge les activités jusque là non encore financées. Les contributions du Gouvernement du Burundi sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau n°5 : Contributions du Gouvernement du Burundi

N°	Activité	Référence	Montant	Année
1	Actualisation de la cartographie électorale	Loi n°1/32 du 31/12/2013	159 560 392	2014
2	Enrôlement des électeurs	Décret n°100/193 du 30/08/2014	7 400 000 000	2014
3	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement de la CENI et ses démembrements • Activités électorales 	Loi n° 1/36 du 31 décembre 2014	17 000 000 000	2015
4	Activités électorales non financées par les PTFs	Décret n°100/160 du 21/5/2015	44 000 000 000	2015
Total			68 559 560 392	

Sur demande du Ministre ayant les Finances dans ses attributions, un montant de 32 328 790 632 BIF a été transféré à d'autres Institutions pour des raisons de souveraineté de l'Etat.

En définitive, le montant débloqué par le Gouvernement et effectivement utilisé par la CENI en appui au processus électoral de 2015 est de 36 230 779 760 BIF, soit 22 644 237.35 USD.

L'utilisation détaillée de ce budget sera présentée dans le rapport financier de fin d'exercice 2015.

III.3.3.3. Contributions hors basket fund

Le tableau suivant illustre les contributions hors Basket Fund des différents PTFs.

Tableau n°6 : Contributions hors Basket Fund

Pays ou Organisme	Montant en USD/€	Montant en BIF ¹
République Populaire de CHINE	574.293,09 USD	918 868 944
RFA	205 000€	392 519 240
USAID/IFES Burundi	6250 USD	10 000 000
OIF	27 015,51USD	41 603 885
EGYPTE	69 000 USD	110 400 000
ONUFEMMES	42 963USD	66 397 032
Total		1 539 789 101

- La République Fédérale d'Allemagne (RFA) : elle a soutenu le processus en finançant des activités bien spécifiques. Le montant donné a financé le volet

¹ Le taux de change appliqué : 1 USD = 1600 BIF

formation du personnel impliqué dans l'enrôlement des électeurs, consultation des listes électorales et retrait des cartes d'électeur.

- La République Arabe d'Égypte : le don offert par la République Arabe d'Égypte est constitué du matériel informatique et bureautique en vue d'appuyer l'administration électorale de la CENI.
- KENYA : il a offert à la CENI un don de 149 ordinateurs portables.
- La République Populaire de Chine : elle a accordé un don en nature composé du matériel électoral divers.



Cérémonie de réception du don du matériel électoral offert par la République Populaire de Chine à la CENI (Photo-CENI)

- Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) : les fonds donnés ont contribué à :
 - ❖ La conception et diffusion des messages de sensibilisation des électeurs ;
 - ❖ La conception et la mise en œuvre des plans de sensibilisation des électeurs en vue d'une plus grande mobilisation pour l'inscription au rôle électoral et le retrait des cartes d'électeur ;
 - ❖ La campagne d'information sur la procédure de vote.

- ONUFEMMES : ses contributions ont financé des formations en genre et élections à l'endroit des Membres de la CENI, de ses cadres et de ses démembrés. Ces formations ont été organisées dans le cadre du Projet : « Renforcement des capacités d'intégration du genre dans les activités de la CENI ».

CHAPITRE IV : LOGISTIQUE ELECTORALE

Au cours du processus électoral de 2015, la CENI, avec l'appui du Gouvernement du Burundi et des PTFs, a commandé le matériel sensible, le petit matériel et le matériel lourd pour compléter celui restant en 2010 et en bon état.

La commande de ce matériel électoral a été groupée mais la livraison a été faite en deux tranches. D'autres matériels ayant servi aux élections ont été fournis en guise d'appui au processus électoral par les pays amis du Burundi.

IV.1. Planification de la logistique électorale

La planification de la logistique des élections de 2015 a tenu compte du matériel et équipement électoral réutilisables restés en stock après le processus électoral de 2010. Elle s'est également basée sur le répertoire national des centres d'inscriptions et BV. Après vérification de l'état de ce matériel, le stock est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau n°7 : Matériel et équipement électoraux de 2010 réutilisables

Désignation	Quantité
1. Isoirs (métallique et en bois)	13500
Métalliques	4 028
En bois	9 472
2. Urnes	22579
3. Scellés	174 798
4. Cartons d'emballage	31920
5. Motos	124

Le matériel électoral à commander est essentiellement composé de : urnes, scellés, isoirs, enveloppes de transmission des procès-verbaux, bulletins de vote, encre

indélébile, cachets « YATOYE », tampons, agrafes et agrafeuses, scotch, lampes, postes radios, calculatrices.

IV.2. Acquisition du matériel électoral

Après l'identification du matériel électoral nécessaire pour le processus électoral, la CENI a procédé à l'établissement des spécifications techniques de chaque matériel.

La commande du matériel électoral pour tous les scrutins a été effectuée en une seule fois par l'Unité de Gestion du Projet d'Appui au Cycle Electoral 2015 (UGP/PACE).

Cependant, la livraison a été effectuée par tranches.

La première livraison a concerné le matériel pour les élections des Conseils communaux et des Députés et le matériel pour les élections présidentielles 1^{er} tour. Elle a été faite au mois de mai 2015.

La deuxième livraison a porté sur le matériel pour les élections présidentielles 2^{ème} tour et le matériel pour les élections des Conseils de colline/quartier. Elle a été faite aux mois de juin et juillet 2015.

A chaque livraison, une vérification de ce matériel a été effectuée avant son entreposage.

Le tableau qui suit montre le détail du matériel électoral commandé.

Tableau n°8 : Matériel électoral commandé en 2015

Désignation	Unité	Quantité
Registres d'inscription	pièce	15 762
Carnets d'attestation d'inscription	pièce	15 762
Isoloirs*	pièce	11 700
Urnes	Pièce	2 621
Couvercles pour urne	pièce	3 200
Kit électoral**	boîte	97000
Encre indélébile	flacon	66 772
Carton d'emballage	pièce	97 000
Scellés	pièce	28 4369
Papiers autocollants pour les urnes	pièce	26 400

*En 2015 les isoloirs commandés étaient en carton.

**Un kit électoral pour un BV comprend : une paire de ciseaux, des attaches (trombones), des stylos à bille, une corde, une agrafeuse, des agrafes, une lampe, des piles, un cachet « YATOYE », un tampon pour le cachet « YATOYE », de l'encre, un tampon pour l'isoloir, une latte, un scotch, des marqueurs, une calculatrice, des bougies, des képis, des t-shirts, un sac pour le kit d'un BV, des élastiques, des badges et des porte-badges, un poste -radio, un sac poubelle, un cahier journal, des affichettes et des punaises point long .

En plus du matériel commandé, la CENI a bénéficié d'un appui du matériel et équipement en provenance de la République Populaire de Chine, de la République Arabe d'Egypte et de la République du Kenya. Le détail de don est repris dans le tableau suivant :

Tableau n°9 : Don en matériel et équipement

Désignation matériel	Unité	Quantité	Provenance
Scotchs	pièce	5 600	Chine
Feutres	pièce	4 800	
Paires de ciseaux	pièce	3 000	
Trombone (attache)	paquet	12 000	
Corde (nylon line)	rouleau	2 400	
Agrafeuses	pièce	6 500	
Agraffes	paquet	13 000	
Stylos à bille	pièce	21 000	
Lampe solaire	pièce	6 400	
Bougies	paquet	2 500	
Calculatrice	pièce	10 600	
Kepi	pièce	12 000	
T-shirt	pièce	12 000	
Porte-badge	pièce	24 000	
Elastique pour emballer les bulletins	rouleau	3 000	
Papier	rame	1 300	
Papier	rame	1 400	
Photocopieuse	pièce	3	
Imprimante en couleur	pièce	4	
Tonner pour les photocopieuses	pièce	120	
Cartouches pour les imprimantes	pièce	160	
Machines à plastifier	pièce	2	Kenya
Ordinateurs (portables)	pièce	149	

IV.3. Entreposage du matériel électoral

Au cours du processus électoral de 2015, la CENI disposait de trois bâtiments, tous loués par le Gouvernement, pour l'entreposage du matériel électoral.

Deux entrepôts contenaient le matériel resté en 2010. Un troisième a été temporairement loué pour les besoins d'entreposage du matériel électoral commandé.



Des motos et du matériel électoral de la CENI dans son entrepôt (Photo-CENI)

IV.4. Déploiement du matériel électoral

Le déploiement du matériel électoral a été organisé à l'approche de chaque étape/scrutin depuis l'enrôlement des électeurs jusqu'aux dernières élections (élections des Conseils de colline/quartier). Après la constitution des kits par CECI, le déploiement était opéré à partir des entrepôts de la CENI jusqu'aux BV en passant par les CECI.

Les kits électoraux ont été constitués au niveau de l'usine par centres de vote avant la livraison. La vérification se faisait à deux niveaux : à la CENI par les agents de constitution des kits et à la CECI par les membres des BV.

Au niveau de la CENI, 948 agents de composition des kits et 4 775 manutentionnaires ont été recrutés pour conditionner le matériel électoral en lots destinés à chaque Commune/CECI.

Cette activité a été réalisée en se référant au répertoire national des centres et bureaux de vote. Au total, le nombre de BV est de 11 534 dont 46 à l'étranger.

Le transport était assuré par des camions loués auprès d'opérateurs privés. Ces camions étaient convoyés par les membres des CEPI et les agents de sécurité. A chaque déploiement, la CENI louait des camionnettes ou des jeeps pour l'escorte.

Le matériel était gardé dans les entrepôts des CECI jusqu'à la veille du scrutin où les membres des BV étaient appelés à constituer et acheminer les kits pour leurs BV respectifs. Des véhicules étaient loués localement pour la réalisation de cette activité.

Dans le cadre de l'organisation du vote à l'étranger, la CENI a envoyé du matériel pour l'enrôlement des électeurs et les scrutins de niveau national. Les colis étaient expédiés par avion à travers les services de DHL, de SKYNET et d'EMS.

A la fin de chaque scrutin, le matériel électoral était récupéré et acheminé dans les entrepôts des CECI quitte à redéployer le matériel réutilisable pour le scrutin suivant.

IV.5. Retour du matériel électoral à la CENI

Pour le retour du matériel électoral, un plan de rapatriement a été conçu et exécuté à la fin de tous les scrutins de 2015. Ce matériel est actuellement stocké dans les deux entrepôts de la CENI. Le détail de ce matériel est repris dans le tableau ci-dessous.



Retour du matériel électoral dans les entrepôts de la CENI (Photo-CENI)

Tableau n°10 : Matériel électoral restant après le processus électoral de 2015

N°	Eléments	Matériel rapatrié	Matériel prévu pour les élections Présidentielles (2ème tour)	Matériel restant octroyé par la Chine	TOTAL
1	Isoloirs (métalliques, en bois et en carton)	20 000	-	-	20 000
2	Urnes	21 384	-	-	21 384
4	Cartons d'emballage	6 487	26 400	-	32 887
5	Cachets "YATOYE"	15 249	-	-	15 249
6	Lampes de table	5 759	-	4 400	10 159
7	Calculatrices	6 806	-	8 600	15 406
8	Agrafeuses	6 997	-	5 500	12 497
9	Postes de radio	4 370	-	-	4 370
10	Paires de ciseaux	6 073	-	2 454	8 527
11	Scellés	62 398	92 400	-	154 798
12	Kits électoraux (kit de renouvellement pour un bureau de vote)	-	12 000	-	12 000
15	Trombones (attache)	-	-	12 000	12 000
16	Cordes	-	-	2 400	2 400
17	Stylos à bille	-	-	21 000	21 000
19	Képi	-	-	6 580	6 580
20	T- shirt	-	-	5 460	5 460
21	Porte badges	-	-	22 300	22 300
22	Elastique pour emballer les bulletins	-	-	2 500	2 500

En plus du matériel électoral, 123 motos ont été rapatriées. Une moto a été volée pendant le processus.

CHAPITRE V : OPERATIONS ELECTORALES

Ce chapitre comporte deux parties à savoir la constitution du fichier électoral et l'impression des listes électorales et des cartes d'électeur.

V.1. Constitution du fichier électoral

Au Burundi, à chaque processus électoral correspond son fichier électoral. Le fichier électoral de 2015 a été élaboré en tenant compte de certaines données du fichier de 2010, surtout la cartographie électorale que la CENI a dû actualiser.

Cette actualisation a été la porte d'entrée pour la constitution du fichier électoral. Elle a été suivie par l'enrôlement des électeurs, le traitement des données et l'établissement de la liste électorale.

V.1.1. Actualisation de la cartographie électorale

L'actualisation de la cartographie électorale consiste en l'identification des infrastructures devant servir de lieux d'inscription des électeurs, d'affichage des listes électorales provisoires et de vote au moment des scrutins.

Son objectif est de rapprocher les électeurs de leurs centres d'inscription et de les rattacher à leurs entités administratives et circonscriptions électorales respectives.

La collecte des données sur la cartographie électorale a été exécutée par la CENI en collaboration avec les Directions Communales de l'Enseignement (DCE) et l'administration à la base.

Ainsi, un répertoire national de 3 485 centres d'inscription a été produit. Ces centres d'inscription sont devenus pour la plupart des centres de vote (CV).

Tableau n°11 : Répertoire des centres d'inscription pour les élections de 2015

Province	Nombre de collines/quartiers	Nombre de centres d'inscription
01. BUBANZA	90	131
02. BUJUMBURA	206	265
03. BURURI	199	296
04. CANKUZO	88	126
05. CIBITOKÉ	131	189
06. GITEGA	263	310
07. KARUSI	145	177
08. KAYANZA	262	240
09. KIRUNDO	194	208
10. MAIRIE DE BUJUMBURA	99	151
11. MAKAMBA	139	233
12. MURAMVYA	99	151
13. MUYINGA	230	216
14. MWARO	131	138
15. NGOZI	298	259
16. RUTANA	161	207
17. RUYIGI	178	188
TOTAL	2913	3485

N.B : Au moment de l'actualisation de la cartographie électorale, le découpage administratif comptait encore 17 provinces.

Le nombre de collines/quartiers recueilli au moment de l'actualisation de la cartographie électorale était de 2913. Les résultats des élections des Chefs de colline/quartier ont fait ressortir un nombre de 2909 collines/quartiers. Il serait judicieux pour l'administration territoriale d'actualiser le découpage administratif.

V.1.2. Enrôlement des électeurs

L'enrôlement consiste en la collecte des informations sur les électeurs. Ces dernières concernent : nom et prénom, date et lieu de naissance, sexe, nom et prénom du père et de la mère, profession, résidence, nature et numéro de la pièce d'identité.

Pour la collecte de ces informations, quatorze mille quatre cent soixante neuf (14 469) registres d'inscription et autant de carnets d'attestations d'inscription ont été utilisés.



Les agents d'inscription recueillent les données de la population en âge de voter (Photo-CENI)

Cette activité s'est déroulée du 24 novembre au 12 décembre 2014 au niveau national, dans les Missions diplomatiques et consulaires du Burundi à l'étranger et dans les missions de maintien de la paix en Somalie et en République Centrafricaine.

Quatorze mille deux cent quatre vingt et un (14 281) agents d'enrôlement dont 10 798 agents recenseurs et 3 483 encadreurs ont été recrutés et formés par la CENI pour la réalisation de cette opération. La formation en cascade a été privilégiée par manque de moyens et de temps suffisants.

Tableau n° 12: Effectifs des agents encadreur et recenseurs

Province/Commune	Nombre de collines/ quartiers	Nombre de centres d'inscription	Nombre de bureaux (Unité) d'inscription
01. BUBANZA	90	131	445
02. BUJUMBURA	206	265	705
03. BURURI	199	296	766
04. CANKUZO	88	126	304
05. CIBITOKÉ	131	189	574
06. GITEGA	263	310	901
07. KARUSI	145	177	549
08. KAYANZA	262	240	788
09. KIRUNDO	194	208	810
10. MAIRIE DE BUJUMBURA	99	151	811
11. MAKAMBA	139	233	608
12. MURAMVYA	99	151	407
13. MUYINGA	230	216	819
14. MWARO	131	138	363
15. NGOZI	298	259	955
16. RUTANA	161	207	489
17. RUYIGI	178	188	504
TOTAL GENERAL	2913	3485	10798
TOTAL COLLINES/QUARTIERS			2 913
TOTAL CENTRES D'INSCRIPTION			3 485
TOTAL BUREAUX D'INSCRIPTION			10 798
TOTAL AGENTS RECENSEURS			10 798
TOTAL AGENTS ENCADREURS			3 485
TOTAL AGENTS RECENSEURS+ ENCADREURS			14 283

Les résultats provisoires de l'enrôlement des électeurs sont de 3 688 076 électeurs enrôlés au niveau national et de 8 808 électeurs enrôlés à l'étranger.

Après l'évaluation de l'enrôlement des électeurs organisée par la CENI à l'intention de tous les partenaires du processus électoral, il a été décidé d'organiser un enrôlement partiel. Cette activité s'est déroulée du 21 au 23 mars 2015. Six mille neuf cent soixante-six (6 966) agents ont été recrutés à cette fin à raison de deux par centre d'inscription.

A l'issu de cet enrôlement partiel qui a été organisé au niveau national uniquement, un effectif de 164 352 électeurs a été inscrit au rôle électoral.

Le total provisoire des inscrits s'élève à 3 861 236 électeurs dont 1 893 890 hommes et 1 967 346 femmes. Le tableau suivant montre le nombre total d'inscrit par province.

Tableau n°13 : Effectifs des inscrits pour le processus de 2015

Provinces	Inscrits (enrôlement général)	Inscrits (enrôlement partiel)	Total général des inscrits		
			Total	Hommes	Femmes
1. BUBANZA	173 406	6 051	179 457	91 935	87 522
2. BUJUMBURA	237 227	11 613	248 840	127 179	121 661
3. BURURI	239 438	11 804	251 242	130 795	120 447
4. CANKUZO	98 971	5 341	104 312	55 018	49 294
5. CIBITOKÉ	211 065	7 810	218 875	108 494	110 381
6. GITEGA	321 329	12 656	333 985	139 230	194 755
7. KARUSI	197 320	9 722	207 042	93 844	113 198
8. KAYANZA	259 262	8 012	267 274	120 180	147 094
9. KIRUNDO	276 592	11 416	288 008	135 901	152 107

10. MAIRIE	320 941	24 010	344 951	224 164	120 787
11. MAKAMBA	206 104	8 558	214 662	107 342	107 320
12. MURAMVYA	137 231	4 370	141 601	64 619	76 982
13. MUYINGA	285 055	9 259	294 314	138 283	156 031
14. MWARO	110 584	5 532	116 116	50 440	65 676
15. NGOZI	309 103	13 719	322 822	150 574	172 248
16. RUTANA	142 617	8 074	150 691	70 713	79 978
17. RUYIGI	161 831	6 405	168 236	77 386	90 850
Sous- Total niveau national	3 688 076	164 352	3 852 428	1 886 097	1 966 331
ETRANGER	8 808	-	8 808	7 793	1 015
TOTAL	3 696 884	164 352	3 861 236	1 893 890	1 967 346

V.1.3. Traitement des données de l'enrôlement des électeurs

La CENI envisageait le démarrage de la saisie des données des électeurs conformément à son calendrier électoral juste après l'enrôlement des électeurs. Néanmoins, cela n'a pas été respecté à cause de certaines contraintes dont:

- Le retard de la mise en place du Centre de Traitement des Données (CTD) : contrat de location du bâtiment, commande et installation des équipements informatiques, installation et câblage réseau électrique, etc.;
- Le retard de la disponibilité du logiciel de gestion des électeurs.

Alors que l'enrôlement avait été clôturé le 12 décembre 2014, la saisie n'a pu commencer que le 1^{er} février 2015.

Le CTD a été équipé progressivement. La saisie des données a débuté avec 85 ordinateurs et à la fin, le CTD comptait un parc informatique composé de 340 ordinateurs et d'un serveur. Elle a été clôturée le 11 mars 2015.



Les agents du CTD saisissent les données de l'enrôlement des électeurs (Photo-CENI)

A l'aide du logiciel « Système Intégré de Gestion des Elections » (SIGELE), la saisie a été effectuée par 1012 agents de saisie supervisés directement par 70 chefs d'équipe de saisie. Ces agents opéraient en trois vacations de six heures chacune.

Ce logiciel a été développé par un expert international recruté par le PNUD pour le compte du projet PACE. Il a été apprêté tardivement par rapport au début de la saisie projeté mi-décembre 2014.

Les données brutes des électeurs ont été imprimées sur des listes électorales provisoires. Ces dernières ont été affichées en deux phases dans tous les centres d'inscription et consultées par la population.

Des recours relatifs aux omissions, aux corrections et des recours contre l'inscription au rôle électoral ont été enregistrés. Ils ont été centralisés au CTD pour traitement.

Après le traitement des recours et des doublons parfaits, le nombre total d'électeurs revient à 3 849 728 dont 1 879 188 hommes et 1 970 540 femmes. A l'issue de la polarisation des électeurs à raison de 400 par BV, le nombre de BV est de 11 534 dont 46 à l'étranger.

Le tableau ci-après fournit les données désagrégées des électeurs par province.

Tableau n° 14 : Données désagrégées des électeurs par province

N°	Province	BV	Hommes	Femmes	Total électeurs
1	BUBANZA	513	91 784	86 661	178 445
2	BUJUMBURA	635	107 257	102 332	209 589
3	BURURI	393	61 011	58 224	119 235
4	CANKUZO	315	49 677	54 334	104 011
5	CIBITOKÉ	638	107 824	110 884	218 708
6	GITEGA	1 007	138 425	194 936	333 361
7	KARUSI	616	94 386	113 799	208 185
8	KAYANZA	795	119 524	147 403	266 927
9	KIRUNDO	834	135 439	151 505	286 944
10	MAKAMBA	653	106 282	107 159	213 441
11	MURAMVYA	425	63 793	77 387	141 180
12	MUYINGA	853	137 345	156 533	293 878
13	MWARO	362	50 039	65 460	115 499
14	NGOZI	981	149 863	171 639	321 502
15	RUTANA	483	70 384	79 903	150 287
16	RUYIGI	525	77 091	91 048	168 139
17	MAIRIE DE BUJUMBURA	939	222 152	119 884	342 036
18	RUMONGE	521	89 119	80 434	169 553
Sous-total National		11 488	1 871 395	1 969 525	3 840 920
Sous-total Etranger		46	7 793	1 015	8 808
Total global		11 534	1 879 188	1 970 540	3 849 728

V.2. Impression des listes électorales et personnalisation des cartes d'électeur

Les listes électorales provisoires ont été imprimées sur du papier duplicateur A3 tandis que les listes de distribution des cartes d'électeur et les listes d'émargement pour les scrutins l'ont été sur du papier A4.

Les cartes d'électeur pré-imprimées ont été personnalisées au CTD.

Deux grandes imprimantes XEROX en couleur et 5 autres imprimantes Laser HP ont été utilisées pendant l'impression des listes électorales et des cartes d'électeur.

La photo ci-dessous montre le modèle de la carte d'électeur de 2015.



Recto de la carte d'électeur 2015

Verso de la carte d'électeur 2015

CHAPITRE VI: EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE

Les activités d'éducation civique et électorale visent notamment à assurer une meilleure préparation de la population en général et des électeurs en particulier pour qu'ils participent pleinement au processus électoral.

Pour le processus électoral de 2015, la CENI a pourvu au renforcement de la culture démocratique à travers une campagne organisée depuis novembre 2011. Cette campagne s'est malheureusement estompée avant son achèvement suite à un manque de financement.

La CENI a également renforcé les capacités de ses Membres et de son personnel à travers des formations autour des thèmes aussi riches que variés en vue de les préparer à une gestion efficiente du processus électoral.

Cependant, l'éducation civique et électorale n'a pas touché toutes les couches de la population électorale suite à un environnement politique peu favorable.

VI.1. Renforcement de la culture démocratique

Une campagne de renforcement de la culture démocratique a été organisée à travers toutes les provinces. L'objectif de cette campagne était de contribuer à asseoir un environnement propice au bon déroulement du processus électoral de 2015.

Cette activité a été officiellement lancée par Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi en date du 18 novembre 2011 à Rutana.



Lancement officiel de la Campagne nationale de renforcement de la culture démocratique : de droite à gauche : Evariste NSABIYUMVA, Secrétaire Permanent au Ministère de l'Intérieur ; SE Pierre NKURUNZIZA, Président de la République ; Pierre Claver NDAYICARIYE, Président de la CENI; et Virginie CIZA, Gouverneur de la Province de RUTANA.

Initialement prévue pour être organisée en trois phases (nationale et régionale, provinciale et communale), cette campagne n'a pu être mise en œuvre que dans les deux premières phases. La phase III en rapport avec les ateliers au niveau des communes n'a pas eu lieu faute de moyens financiers.

Les séminaires-ateliers, organisés dans le cadre de cette campagne, ont regroupé les représentants de l'Administration territoriale, des Partis politiques, des Confessions religieuses, des Organisations de la société civile, des élus, des Institutions, des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées au Burundi, des Organisations internationales et régionales, des Forces de défense et de sécurité et des Médias.

Les recommandations issues de ces rencontres ont contribué à l'amendement du cadre légal des élections de 2010.

VI.2. Education civique et électorale proprement dite

Entant qu'Organisme de Gestion des Elections (OGE), l'éducation civique et électorale incombe principalement à la CENI. Mais, au vu de sa complexité et des enjeux électoraux, d'autres acteurs électoraux peuvent l'épauler. C'est dans cette optique que la CENI a identifié les organisations de la Société civile capables de contribuer en cette matière. Sur 127 OSCs qui ont exprimé la volonté d'accompagner la CENI, 89 ont été retenues.



Réunion d'échanges entre la CENI et les OSCs sur le cadre et les modalités de collaboration (photo CENI)

Malheureusement, ces organisations de la société civile ont eu des difficultés de se déployer sur terrain suite au climat sociopolitique qui a prévalu dans le pays.

La CENI a assuré l'éducation électorale à travers les média avec la diffusion des spots et des communiqués.

Pour la sensibilisation de la population pendant la campagne électorale, la CENI a produit des outils qu'elle a remis aux partis politiques. Ces outils sont entre autres : les affiches sur le circuit de vote et les spécimens de bulletins de vote unique. Le bulletin de vote unique est une des nouveautés du CE de 2014 que la population devait maîtriser pour bien opérer son choix.

VI.3. Renforcement des capacités de la CENI et de ses démembrements

Le succès d'un processus électoral résulte notamment de la capacité professionnelle et technique de l'OGE. C'est dans ce contexte que des formations ont été organisées pour les Membres de la CENI et son personnel. Parfois, des représentants des partenaires y ont été associés.



Photo de famille des participants à la formation BRIDGE sur le genre et les élections (Photo-CENI)

Ces formations sont notamment :

- Formations modulaires BRIDGE sur:
 - ❖ Introduction à la gestion électorale et à la collaboration avec les parties prenantes, financée par la République Fédérale d'Allemagne à travers son appui à l'Union africaine ;
 - ❖ Genre et élections, financée par l'ONUFEMMES ;
 - ❖ Introduction à l'Administration électorale, Planification stratégique et financière, financée conjointement par le PNUD et l'IFES.

- Autres formations :
 - ❖ Formation en Gestion électorale sensible aux conflits, financée par la Coopération Suisse à travers le projet « Swiss Peace » ;
 - ❖ Formation aBRIDGE de perfectionnement en administration électorale et Formation sur l'Inscription au rôle électorale, financée par l'United States of America for International Development (USAID) à travers l'ONG américaine IFES.

Après leur mise en place, les démembrements de la CENI ont aussi bénéficié des formations opérationnelles pour assumer convenablement leurs missions.

C'est notamment :

- La formation sur la gestion des moyens mis à leur disposition ;
- La formation des CEPI, des CECI et des agents recenseurs/encadreurs sur l'organisation de l'enrôlement électorale ;
- La formation des CEPI, des CECI et des membres des BV sur l'opérationnalisation des scrutins.

Les deux dernières formations ont été organisées en cascade : la CENI a formé les CEPI qui à leur tour ont formé les CECI. Ces derniers ont, quant à eux, formé les agents recenseurs, les agents encadreurs et les membres des BV.

CHAPITRE VII. COMMUNICATION

Tout au long du processus électoral, la communication et l'information entre la CENI et les acteurs électoraux se sont poursuivies. Pour atteindre ses objectifs, différents canaux et outils de communication et d'information ont été utilisés.

VII.1. Différents canaux de communication

Dans le cadre de la communication de la CENI avec ses partenaires, les différents canaux ont été empruntés : les réunions, les conférences et points de presse, les communiqués et les sketches/spots diffusés à travers la radio et la télévision.

D'autres informations ont été rendues publiques à travers la presse écrite et le site web de la CENI (www.ceniburundi.bi).

VII.1.1. Réunions d'échanges et d'information

La CENI a organisé plusieurs réunions d'échanges et d'information avec les parties prenantes, surtout avec les partis politiques.

Ces rencontres ont été organisées sur différents thèmes dont :

- L'actualisation de la cartographie électorale ;
- L'annonce du calendrier électoral ;
- La mise en place des démembrements de la CENI ;
- L'enrôlement des électeurs ;
- L'évaluation de l'enrôlement des électeurs ;
- L'affichage des listes électorales provisoires ;
- L'enrôlement partiel des électeurs ;
- Le modèle du BVU ;
- Les procédures de vote ;
- La proclamation des résultats provisoires.

VII.1.2. Conférences et Points de presse

Plusieurs conférences et points de presse ont été animés chaque fois que de besoin et surtout à la veille de chaque étape importante du processus électoral de 2015.

C'est notamment les conférences de presse sur l'opération d'enrôlement des électeurs, sur l'évaluation de l'activité de dépôt des dossiers de candidature aux élections des Députés et des Conseils communaux et sur le calendrier électoral de 2015 réajusté.

VII.2.Outils de communication

Pour informer et renforcer la sensibilisation de la population, la CENI a produit des panneaux publicitaires et des affiches. Les panneaux publicitaires ont été implantés au chef-lieu de chaque province tandis que les affiches ont été posées surtout aux centres d'inscription/de vote et dans les lieux publics les plus fréquentés.

En outre, des calendriers muraux avec différents slogans de sensibilisation ont été produits et distribués au début de l'année 2015.

La CENI a également fait recours aux spots/ sketches radio et télévisés pour sensibiliser la population sur l'enrôlement des électeurs, l'usage du BVU et la procédure de vote.

CHAPITRE VIII : ORGANISATION DES SCRUTINS

Le CE du 03 juin 2014 prévoit cinq scrutins en quatre séquences. En référence à ce Code, la CENI a établi et rendu public le calendrier électoral le 18 juillet 2014.

Ce calendrier ordonnait les élections comme suit :

- Elections des Députés et des Conseils communaux : le 26 mai 2015 ;
- Elections présidentielles (1^{er} tour) : le 26 juin 2015 ;
- Elections présidentielles (2^{ème} tour) : le 27 juillet 2015 ;
- Elections des Sénateurs : le 17 juillet 2015 ;
- Elections des Conseils de colline/quartier : le 24 août 2015.

Ce calendrier a dû être modifié suite au contexte politique particulier dans lequel le pays était plongé. Plusieurs interférences et obstacles ont pesé sur le processus.

Les scrutins n'ont finalement eu lieu qu'aux dates suivantes :

- Elections des Députés et des Conseils communaux: le 29 juin 2015 ;
- Elections présidentielles : le 21 juillet 2015 ;
- Elections des Sénateurs : le 24 juillet 2015 ;
- Elections des Conseils de colline/quartier et des Chefs de colline/quartier : le 24 août 2015 (la seule date annoncée le 18 juillet 2014 qui n'a pas fait objet de modification).

VIII.1. Elections des Députés et des Conseils communaux

Les élections des Députés et des Conseils communaux ont eu lieu le même jour. Toutefois, le dépôt et l'analyse des dossiers de candidatures ainsi que la proclamation des résultats ont été effectués à des moments et à des échelons différents.

VIII.1.1. Dépôt et analyse des candidatures

a. Elections des Conseils communaux

Selon le prescrit du CE, le Conseil communal comprend quinze membres au moins dont 30% de femmes. Ils sont élus au suffrage universel direct sur base de listes bloquées des partis politiques et des indépendants à représentation proportionnelle.

Le dépôt des dossiers de candidature pour les élections des Conseils communaux a eu lieu du 30 mars au 8 avril 2015 auprès des CEPI conformément au Décret n°100/71 du 27 mars 2015 portant convocation des électeurs aux élections des Conseils communaux, des Députés, du Président de la République et des Sénateurs.

Chaque liste devait comporter un minimum de 15 candidats et un maximum de 30 candidats identifiés dans le respect des équilibres constitutionnels.

Après la réception des dossiers de candidature, chaque CEPI avait 7 jours pour les analyser. Ce travail s'est fait selon les directives données par la CENI à travers l'arrêté n° 062/CENI du 30/03/2015 portant révision de l'arrêté n° 061/CENI du 25/03/2015 portant modalités particulières de déclaration et dépôt de candidatures aux élections du Conseil communal.

Cette révision de l'arrêté n° 061/CENI est une mesure de souplesse que la CENI a prise après que les partis politiques/coalitions/candidats indépendants se soient plaints de la multitude de documents à produire.

Au total, 11 partis politiques, 3 coalitions de partis politiques et 3 candidats indépendants ont pris part à ce scrutin.

Le tableau suivant montre les différentes listes de candidats et le nombre de communes dans lesquelles elles ont été présentées.

Tableau n° 15 : Listes des candidats aux élections des Conseils communaux

N°	Partis politiques/Coalitions/Indépendants	Nombre de communes
I. Partis politiques		
1	CNDD-FDD	119
2	MSD	119
3	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	116
4	UPRONA	116
5	FNL	89
6	MRC RURENZANGEMERO	86
7	UPD ZIGAMIBANGA	81
8	PALIFE AGAKIZA	25
9	PSD DUSABIKANYE	25
10	SANGWE PADER	2
11	PAJUDE	1
II. Coalitions de partis politiques		
1	ADC-IKIBIRI	106
2	RANAC	46
3	COPA	45
III. Indépendants		
1	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	119
2	IMBONO CHARISMA	1
3	NGARUKO FRANCIS	1

Signalons qu'avec la restructuration de la Mairie de Bujumbura (le nombre de communes passant de treize (13) à trois (3)), le nombre de communes au niveau national a diminué de 129 à 119 en vertu de la Loi n°1/33 du 28 novembre 2014

portant révision de la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'Administration communale.

b. Elections des Députés

L'Assemblée Nationale compte au moins 100 députés à raison de 60% de hutu et 40% de tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes, élus au suffrage universel direct sur base de listes bloquées à représentation proportionnelle. Si ces équilibres constitutionnels ne sont pas atteints, la CENI procède à la cooptation.

Pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement appartiennent au même groupe ethnique et au moins un sur quatre est une femme.

L'Assemblée Nationale compte également trois députés de l'ethnie Twa cooptés conformément au CE.

Avec la création de la nouvelle province de Rumonge par la loi n°1/10 du 26 mars 2015, le nombre de circonscriptions électorales (pour les élections des Députés) est passé de 17 à 18.

Ainsi, les sièges à pourvoir par circonscription électorale, tel que déterminé par le Décret n°100/71 du 27 mars 2015 ci-haut cité, sont répartis comme le montre le tableau qui suit.

Tableau n°16: Répartition des sièges par circonscription

N°	Province	Nombre de sièges
1	BUBANZA	4
2	BUJUMBURA	6
3	BURURI	4
4	CANKUZO	3
5	CIBITOKÉ	6
6	GITEGA	9
7	KARUSI	6
8	KAYANZA	7
9	KIRUNDO	8
10	MAKAMBA	5
11	MURAMVYA	4
12	MUYINGA	8
13	MWARO	3
14	NGOZI	8
15	RUTANA	4
16	RUYIGI	5
17	MAIRIE DE BUJUMBURA	6
18	RUMONGE	4
TOTAL		100

Pour les élections des Députés, les dossiers de candidatures étaient déposés au siège de la CENI. La période de dépôt devrait courir du 30 mars au 13 avril 2015 (Décret n°100/71 du 27 mars 2015).

La CENI a dû proroger cette période de deux jours, étant donné que la première période a expiré sans aucun dossier de candidatures enregistré. La prorogation s'est étendue du 14 au 16 avril 2015.

Ce n'est que dans la soirée du dernier jour que les candidats se sont bousculés à déposer lesdits dossiers. La CENI les a accueillis pendant toute la nuit sans interruption jusqu'au petit matin.

Après analyse des dossiers de candidatures, la CENI a retenu dix partis politiques, trois coalitions et trois candidats indépendants.

Le tableau suivant montre les différents partis/coalitions/independants et les circonscriptions dans lesquelles ils se sont présentés.

Tableau n° 17 : Listes des partis politiques/coalitions/independants retenues pour les élections des Députés

N°	Partis /Coalitions/Indépendants	Circonscriptions
PARTIS POLITIQUES		
1	FNL	18
2	CNDD-FDD	18
3	MSD	18
4	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI	18
5	UPRONA	18
6	MRC RURENZANGEMERO	17
7	UPD ZIGAMIBANGA	16
8	PSD DUSABIKANYE	5
9	SANGWE PADER	3
10	PALIFE AGAKIZA	1
COALITIONS		
1	ADC-IKIBIRI	18
2	COPA	18
3	RANAC	17
INDEPENDANTS		
1	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	18
2	RDB	1
3	RUFYIKIRI ISIDORE	1

VIII.1.2. Déroulement de la campagne électorale

La campagne électorale pour les deux premières élections s'est déroulée concomitamment. Elle a souffert de la turbulence politique dans laquelle le pays était plongé depuis avril 2015. Plusieurs interférences l'ont fortement affectée entraînant la prolongation de la période initialement prévue. Il s'agit notamment des manifestations contre la candidature du Président de la République sortant organisées surtout en Mairiede Bujumbura à partir de fin avril 2015 et le coup d'Etat manqué du 13 mai 2015.

Malgré ce climat tendu, la campagne électorale pour les élections des Conseils communaux et des Députés s'est déroulée dans un calme relatif sauf quelques altercations signalées ici et là.

Les formations politiques qui étaient visibles sur terrain sont le CNDD-FDD, le FNL, l'UPRONA et la coalition COPA ; les autres l'étaient moins.

Certains ont même préféré battre campagne suivant la méthode du porte à porte pour mobiliser leurs militants.

La campagne électorale était annoncée pour couvrir la période du 10 au 23 mai 2015 (Décret n°100/139 du 07 mai 2015 portant ouverture de la campagne électorale pour les élections des Conseils communaux et des Députés).

Cette période a été prorogée au 02 juin 2015 (Décret n°100/159 du 19 mai 2015 portant report des élections des Conseils communaux et des Députés et réajustement de la période de la campagne électorale).

Elle a été réouverte le 13 juin 2015 consécutivement au report des scrutins dicté par l'environnement politique du moment et les recommandations des partenaires régionaux. Elle a été clôturée le 26 juin 2015 à 18 heures (Décret n°100/177 du 9 juin 2015 portant report des élections des Conseils communaux, des Députés, du Président de la République et des Sénateurs et réajustement des périodes de la campagne

électorale ainsi que la période de dépôt des dossiers de candidature pour l'élection des Sénateurs).

VIII.1.3. Déroulement des scrutins

Initialement prévus le 26 mai 2015, les scrutins n'ont finalement eu lieu que le 29 juin 2015.

Malgré les rumeurs d'insécurité et les appels de certains partenaires électoraux pour le boycott du vote, la population éléctrice a répondu nombreuse aux scrutins combinés du 29 juin 2015.



Images de l'élection des Conseillers communaux et des Députés (Photo-CENI)

Certains BV étaient bondés d'électeurs soifs d'accomplir leur devoir civique. Cependant, dans certaines localités comme la Mairie de Bujumbura, les électeurs ont brillé par une participation plutôt timide.

Le taux de participation au niveau national s'élève à 74.32 %.

Certains compétiteurs ont dépêché des mandataires sur les BV. Des observateurs domestiques, régionaux et internationaux qui ont accompagné le processus électoral étaient remarquables dans certains BV depuis l'ouverture du scrutin jusqu'au dépouillement.

La présence des agents de l'ordre et de sécurité était très remarquable dans tout le pays en vue de sécuriser les BV et les électeurs eux-mêmes.

La plupart des BV ont ouvert à 6 heures du matin et ont clôturé le scrutin à 16 heures conformément à la loi.

VIII.1.4. Proclamation et gestion des résultats

a. Elections des Conseils communaux

A la clôture du scrutin, le dépouillement commence immédiatement et est conduit sans désespérer jusqu'à l'établissement des procès verbaux au BV (Art.63 du CE).

La centralisation des résultats s'est fait suivant le schéma : BV CECI CEPI.

La proclamation des résultats se fait par le Président de chaque CEPI (Art.74 du CE).

Le nombre de Conseillers communaux élus en 2015 varie de quinze (15) à vingt et un (21) selon le nombre de Conseillers communaux cooptés (Art.182 du CE).

Le tableau qui suit montre le nombre de sièges obtenus par parti politique/coalition/indépendant après la cooptation.

Tableau n°18 : Nombre de sièges par compétiteur

PROVINCE BUBANZA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant		
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	TOTAL
BUBANZA	12	3	15
GIHANGA	13	3	16
MPANDA	13	4	17
MUSIGATI	14	2	16
RUGAZI	12	3	15
TOTAL	64	15	79

PROVINCE BUJUMBURA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant							
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	FNL	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	MSD	FRANCIS NGARUKO	TOTAL
ISALE	8	7	0	1	0	0	0	16
KABEZI	9	4	3	2	0	0	0	18
KANYOSHA	8	3	1	2	0	0	2	16
MUBIMBI	12	4	0	0	0	0	0	16
MUGONGO MANGA	9	2	0	1	3	1	0	16
MUKIKE	9	1	0	2	6	0	0	18
MUTAMBU	9	3	2	1	1	0	0	16
MUTIMBUZI	7	6	2	1	2	0	0	18
NYABIRABA	12	2	2	1	2	0	0	19
TOTAL	83	32	10	11	14	1	2	153

PROVINCE BURURI

Commune	Parti/Coalition /Indépendant							TOTAL
	CNDD-FDD	FNL	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	ADC IKIBIR I	COPA	
BURURI	9	1	3	1	2	1	0	17
MATANA	8	0	5	1	2	0	1	17
MUGAMBA	10	0	3	1	3	0	0	17
RUTOVU	9	0	4	2	3	0	0	18
SONGA	8	0	5	2	1	2	0	18
VYANDA	10	0	3	2	3	1	0	19
TOTAL	54	1	23	9	14	4	1	106

PROVINCE CANKUZO

Commune	Parti/Coalition /Indépendant						TOTAL
	CNDD-FDD	FNL	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	MSD	
CANKUZO	10	0	1	1	2	2	16
CENDAJURU	13	0	4	0	1	0	18
GISAGARA	11	0	2	0	2	1	16
KIGAMBA	10	1	1	1	3	1	17
MISHIHA	12	0	1	0	1	1	15
TOTAL	56	1	9	2	9	5	82

PROVINCE CIBITOKÉ

Commune	Parti/Coalition /Indépendant						
	CNDD-FDD	FNL	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	ADC IKIBIRI	UPRONA	TOTAL
BUGANDA	12	3	3	1	0	0	19
BUKINANYANA	15	0	3	0	1	0	19
MABAYI	13	0	3	0	1	1	18
MUGINA	11	0	2	0	0	3	15
MURWI	12	1	4	1	0	1	19
RUGOMBO	10	0	3	1	0	2	16
TOTAL	73	4	15	3	2	7	106

PROVINCE GITEGA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant				
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	TOTAL
BUGENDANA	13	1	0	1	15
BUKIRASAZI	14	3	0	0	17
BURAZA	13	3	1	0	17
GIHETA	11	4	3	0	18
GITEGA	11	5	1	1	18
GISHUBI	14	2	0	0	16
ITABA	14	5	0	0	19
MAKEBUKO	12	4	1	0	17
MUTAHO	14	2	0	0	16
NYARUSANGE	11	5	2	0	18
RYANSORO	10	4	2	0	16
TOTAL	137	38	10	2	187

PROVINCE KARUSI

Commune	Parti/Coalition /Indépendant							
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	FNL	UPRONA	ADC IKIBIR I	RANAC	TOTAL
BUGENYUZI	14	1	0	0	0	0	0	15
BUHIGA	13	1	0	0	1	0	0	15
GIHOGAZI	14	1	0	2	0	0	0	17
GITARAMUKA	13	2	2	0	0	0	0	17
MUTUMBA	12	2	0	0	1	0	0	15
NYABIKERE	13	2	0	0	1	1	0	17
SHOMBO	12	1	0	1	0	0	1	15
TOTAL	91	10	2	3	3	1	1	111

PROVINCE KAYANZA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant						
	CNDD- FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	MSD	RANAC	TOTAL
BUTAGANZWA	13	2	0	0	0	0	15
GAHOMBO	10	3	0	2	1	0	16
GATARA	10	3	1	1	1	0	16
KABARORE	13	1	1	0	0	0	15
KAYANZA	11	3	2	1	0	1	18
MATONGO	12	2	0	1	0	1	16
MUHANGA	14	2	0	0	0	0	16
MURUTA	14	1	0	1	0	0	16
RANGO	15	1	0	0	0	0	16
TOTAL	112	18	4	6	2	2	144

PROVINCE KIRUNDO

Commune	Parti/Coalition /Indépendant				TOTAL
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	
BUGABIRA	17	0	0	0	17
BUSONI	15	1	2	0	18
BWAMBARANGWE	14	5	0	0	19
GITOBÉ	13	4	2	0	19
KIRUNDO	15	2	2	0	19
NTEGA	12	4	2	1	19
VUMBI	13	4	2	0	19
TOTAL	99	20	10	1	130

PROVINCE MAKAMBA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant					TOTAL
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	ADC IKIBIRI	UPRONA	
KAYOGORO	12	2	1	1	0	16
KIBAGO	12	1	1	1	1	16
MABANDA	10	2	3	1	2	18
MAKAMBA	9	2	3	1	2	17
NYANZA-LAC	8	4	3	3	1	19
VUGIZO	9	4	2	1	2	18
TOTAL	60	15	13	8	8	104

PROVINCE MURAMVYA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant			TOTAL
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	UPRONA	
BUKEYE	14	1	1	16
KIGANDA	13	1	1	15
MBUYE	14	1	1	16
MURAMVYA	13	2	1	16
RUTEGAMA	13	2	1	16
TOTAL	67	7	5	79

PROVINCE MUYINGA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant					
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	FNL	TOTAL
BUHINYUZA	15	3	0	0	0	18
BUTIHINDA	12	2	1	0	0	15
GASHOHO	14	2	0	0	0	16
GASORWE	12	5	0	1	0	18
GITERANYI	14	2	0	0	0	16
MUYINGA	12	2	0	1	1	16
MWAKIRO	12	4	0	0	0	16
TOTAL	91	20	1	2	1	115

PROVINCE MWARO

Commune	Parti/Coalition /Indépendant					
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	MRC RURENZANGEMERO	UPRONA	TOTAL
BISORO	10	3	1	1	1	16
GISOZI	9	1	0	0	5	15
KAYOKWE	11	4	0	0	3	18
NDAVA	12	4	0	0	2	18
NYABIHANGA	10	3	2	1	2	18
RUSAKA	11	1	0	1	3	16
TOTAL	63	16	3	3	16	101

PROVINCE NGOZI

Commune	Parti/Coalition /Indépendant			
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	UPRONA	TOTAL
BUSIGA	15	1	0	16
GASHIKANWA	11	4	1	16
KIREMBA	13	3	0	16
MARANGARA	13	2	0	15
MWUMBA	15	0	0	15
NGOZI	12	2	2	16
NYAMURENZA	15	1	0	16
RUHORORO	14	3	0	17
TANGARA	14	3	0	17
TOTAL	122	19	3	144

PROVINCE RUMONGE

Commune	Parti/Coalition /Indépendant						
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	ADC IKIBIRI	FNL	UPRONA	TOTAL
BUYENGERO	8	5	2	3	0	0	18
MUHUTA	10	5	2	0	1	0	18
BUGARAMA	9	6	1	1	0	0	17
BURAMBI	7	6	0	2	0	2	17
RUMONGE	10	5	1	1	1	1	19
TOTAL	44	27	6	7	2	3	89

PROVINCE RUTANA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant						TOTAL
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	FNL	UPRONA	ADC IKIBIR I	
BUKEMBA	12	3	1	1	2	0	19
GIHARO	13	5	0	0	0	0	18
GITANGA	13	3	1	0	1	0	18
MPINGA-KAYOVE	12	2	1	2	1	1	19
MUSONGATI	13	4	0	0	4	0	21
RUTANA	13	2	0	0	3	0	18
TOTAL	76	19	3	3	11	1	113

PROVINCE RUYIGI

Commune	Parti/Coalition /Indépendant						TOTAL
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPRONA	ADC/IKIBIRI	MSD	
BUTAGANZWA	10	4	0	1	1	0	16
BUTEZI	10	4	0	1	0	0	15
BWERU	10	3	1	2	0	0	16
GISURU	9	6	0	0	0	0	15
KINYINYA	10	6	0	0	0	0	16
NYABITSINDA	10	6	0	0	0	0	16
RUYIGI	10	3	1	1	0	1	16
TOTAL	69	32	2	5	1	1	110

PROVINCE MAIRIE DE BUJUMBURA

Commune	Parti/Coalition /Indépendant						
	CNDD-FDD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	UPD ZIGAMIBANGA	FNL	UPRONA	TOTAL
MUHA	9	4	1	0	1	2	17
MUKAZA	9	3	2	1	0	1	16
NTAHANGWA	8	4	1	0	1	1	15
TOTAL	26	11	4	1	2	4	48

Au niveau national, sept (7) partis politiques, trois (3) coalitions de partis politiques et deux (2) candidats indépendants ont pu avoir des sièges au niveau des Conseils communaux.

Le tableau ci-dessous montre le nombre de sièges obtenus par parti politique/coalition/indépendant au niveau national par ordre décroissant.

Tableau n°19 : Synthèse des sièges obtenus au niveau national

N°	Parti politique/coalition/indépendant	Sièges obtenus	Pourcentage
1	CNDD-FDD	1387	69.28
2	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	348	17.38
3	UPRONA	114	5.69
4	SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	80	4.00
5	FNL	27	1.35
6	ADC-IKIBIRI	24	1.20
7	MSD	9	0.45
8	RANAC	3	0.15
9	MRC RURENZANGEMERO	3	0.15
10	NGARUKO FRANCIS	2	0.10
11	UPD ZIGAMIBANGA	1	0.05
12	COPA	1	0.05
TOTAL		2 002	100

Dans le cadre du respect de l'article 190 du CE, la CENI a organisé des consultations avec les formations politiques /coalitions/indépendants qui ont obtenu des sièges dans les Conseils communaux en vue de se convenir sur la répartition des Administrateurs communaux. L'arrêté n°77/CENI montre la répartition des Administrateurs communaux. Par la suite, les membres des Conseils communaux se sont réunis pour mettre en place leurs bureaux : le Président, le Vice Président et le Secrétaire du Conseil communal qui est en même temps l'Administrateur de la Commune.

Les Administrateurs élus ont été, par la suite, nommés par Décrets n°100/17 du 29 août 2015, 100/37 du 30 septembre 2015 et 100/109 du 20 novembre 2015.

Tous les 119 Administrateurs communaux sont en fonction. Parmi eux 39 sont des femmes, soit 32,77%.

La liste des Administrateurs communaux se trouve à l'annexe n°2.

b. Election des Députés

L'élection des Députés s'est déroulée au cours des scrutins combinés du 29 juin 2015.

La centralisation des résultats s'est fait selon le schéma : BV CECI CEPI CENI. Les résultats en provenance des représentations diplomatiques et des missions de maintien de la paix sont directement acheminés à la CENI.

Signalons que le contingent burundais se trouvant en République centrafricaine n'a pas pu voter faute d'autorisation en provenance du Département en charge des Missions de Maintien de la Paix de New York. Il en est de même pour les Burundais vivant au Canada suite au manque d'autorisation du Ministère ayant en charge la Coopération internationale. Le contingent burundais en Somalie n'a pas non plus voté pour les Députés car la sécurité s'était fortement dégradée quelques jours avant le scrutin. Sur un total de 3 849 728 inscrits dont 8 808 de l'étranger, les votants sont au nombre de 2 856 112, soit un taux de participation de 74.18%.

La proclamation des résultats provisoires a été faite par la CENI. Il s'est avéré que les élus ne reflètent pas les équilibres constitutionnels. La CENI a donc procédé à la cooptation pour résorber ces déséquilibres.

La CENI a également coopté trois Députés de l'ethnie TWA conformément à la loi.

Les résultats définitifs ont été proclamés par la Cour constitutionnelle dans son Arrêt RCCB 306 du 16 juillet 2015.

Actuellement, l'Assemblée Nationale compte 121 Députés dont 100 élus et 21 cooptés. Parmi les 121 Députés, 44 sont des femmes, soit 36 %.

Ces sièges sont répartis comme suit :

- CNDD-FDD : 86 sièges ;
- Abigenga Mizero y'Abarundi : 30 sièges,
- UPRONA : 2 sièges ;
- Ethnie TWA : 3 sièges.

Le tableau qui suit montre le nombre de Députés par circonscription électorale et par partis politiques/indépendants.

Tableau n°20 : Nombre de Députés par circonscription électorale et par partis politiques/indépendants

N°	Province	Partis politiques/Indépendants	Nombre de Sièges
1	BUBANZA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	4 1
2	BUJUMBURA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	5 2
3	BURURI	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI UPRONA	3 1 1
4	CANKUZO	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	3 1
5	CIBITOKÉ	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	5 2
6	GITEGA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	8 2
7	KARUSI	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	5 2
8	KAYANZA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	6 2
9	KIRUNDO	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	7 2
10	MAKAMBA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	4 2
11	MURAMVYA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	4 1
12	MUYINGA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	8 1
13	MWARO	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	2 2
14	NGOZI	CNDD/FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	7 2
15	RUMONGE	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI UPRONA	3 1 1
16	RUTANA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	3 2
17	RUYIGI	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	3 2
18	MAIRIE DE BUJUMBURA	CNDD-FDD ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	5 2
Sous total Partis/indépendants			118
TWA cooptés			3
TOTAL			121

La liste des Députés élus et cooptés se trouve à l'annexe n°3.

VIII.2. Election du Président de la République

VIII.2.1. Dépôt et analyse des candidatures

La période du 30 avril 2015 au 09 mai 2015 a été consacrée au dépôt des dossiers de candidature pour l'élection présidentielle de 2015. Certains candidats ont été présentés par les partis politiques ou les coalitions des partis politiques. D'autres se sont présentés en qualité d'indépendants.

Au total, la CENI a reçu huit candidatures comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°21: Candidats à l'élection présidentielle

N°	Origine du candidat	Nom et prénom	
1	PARTI POLITIQUE	CNDD-FDD	NKURUNZIZA Pierre
		FNL	BIGIRIMANA Jacques
		FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	MINANI Jean
		UPRONA	NDUWAYO Gérard
2	COALITION DES PARTIS POLITIQUES	COPA	MUTABAZI Jean De Dieu
		RANAC	NDAYIZEYE Domitien
3	INDEPENDANTS	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	RWASA Agathon
		GIRA IJAMBO	NTIBANTUNGANYA Sylvestre

Après analyse des dossiers de ces candidats, tous les huit ont été retenus pour entrer en compétition.

Les photos qui suivent illustrent les séances de dépôt des dossiers de candidature pour les élections présidentielles.



Le candidat Pierre NKURUNZIZA du CNDD-FDD dépose son dossier de candidature (Photo-CENI)



Le candidat Gérard NDUWAYO de l'UPRONA dépose son dossier de candidature (Photo-CENI)



Jean MINANI du Parti SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGIRYA NDADAYE, candidat aux élections présidentielles(Photo-CENI)



Le candidat Jacques BIGIRIMANA du Parti FNL dépose son dossier de candidature (Photo-CENI)



Le candidat Domitien NDAYIZEYE de la Coalition RANAC dépose son dossier de candidature (Photo-CENI)



Le candidat Jean de Dieu MUTABAZI de la Coalition COPA dépose son dossier de candidature (Photo-CENI)



Le candidat Agathon RWASA de ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI dépose son dossier de candidature (Photo-CENI)



Sylvestre NTIBANTUNGANYA, candidat indépendant de GIRA IJAMBO aux élections présidentielles (Photo-CENI)

VIII.2.2. Déroulement de la campagne électorale

La campagne électorale pour l'élection présidentielle de 2015 s'est déroulée du 25 juin au 18 juillet 2015 conformément au Décret n° 100/177 du 09 juin 2015 et au Décret n° 100/208 du 10 juillet 2015.

Cette campagne n'a pas connu la participation de tous les candidats eu égard à la conjoncture politique que traversait le pays. Tous les partis politiques à l'exception du FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE ont battu leur campagne, tandis qu'au niveau des coalitions seule COPA a été visible sur terrain.

Quant aux indépendants, certains ont préféré le porte à porte.

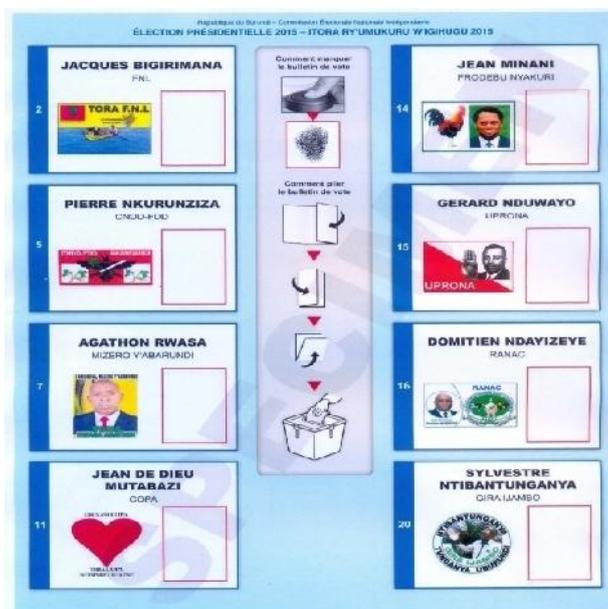
Les différents observateurs nationaux et internationaux accrédités par la CENI ont pu suivre le déroulement de cette campagne électorale.

VIII.2.3. Déroulement du scrutin

Initialement prévu le 26 juin 2015 et reporté au 05 juillet 2015, le scrutin présidentiel a eu lieu le 21 juillet 2015. Les BV ont été ouverts à 6 heures et fermés à 16 heures. Le vote a connu la participation des Burundais vivant au pays, les Burundais de l'étranger ainsi que le contingent en mission de maintien de la paix en Somalie.

Sur un total de 3 849 728 inscrits au rôle électoral, 2 826 072 ont participé à ce scrutin faisant ainsi un taux de participation de 73.44 %.

Le choix du candidat a été opéré sur le BVU. Le modèle de ce BVU se présente comme ci-après :



Le dépouillement des résultats du scrutin présidentiel s'est fait sans désenclaver à l'intérieur des BV. Pendant le dépouillement, les membres du BV sont appuyés par des scrutateurs choisis parmi les électeurs se trouvant sur place.

VIII.2.4. Proclamation et Gestion des résultats

Après le dépouillement par BV, les résultats sont centralisés aux CECI qui les transmettent aux CEPI. Ces dernières les transmettent à la CENI pour la constitution d'une synthèse nationale. La CENI procède ensuite à la proclamation des résultats provisoires.

Sur 2 826 072 votants, 1 961 510 électeurs ont porté leur choix sur le candidat du parti CNDD-FDD, Honorable Pierre NKURUNZIZA, qui a remporté les élections à 69.41%.

La CENI a proclamé ces résultats provisoires le 24 juillet 2015, tandis que la Cour constitutionnelle a rendu son Arrêt le 30 juillet 2015 en proclamant définitivement les résultats du scrutin présidentiel 2015. C'est le candidat du CNDD-FDD qui a été proclamé Président de la République pour un mandat de cinq ans (2015-2020).

Le score obtenu par chaque candidat est repris dans le tableau suivant.

Tableau n° 22: Synthèse des résultats de l'élection présidentielle

N°	Parti/Coalition/ Indépendant	Candidat	Suffrages obtenus	% par candidat	Classement
1	CNDD-FDD	PIERRE NKURUNZIZA	1 961 510	69,41	1er
2	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	AGATHON RWASA	536 625	18,99	2ème
3	UPRONA	GERARD NDUWAYO	60 380	2,14	3ème
4	FRODEBU NYAKURI	JEAN MINANI	38 554	1,36	4ème
5	FNL	JACQUES BIGIRIMANA	28 609	1,01	5ème
6	RANAC	DOMITIEN NDAYIZEYE	19 996	0,71	6ème
7	COPA	JEAN DE DIEU MUTABAZI	4 436	0,16	7ème
8	GIRA IJAMBO	SYLVESTRE NTIBANTUNGANYA	3 952	0,14	8ème

VIII.3. Elections des Sénateurs

Le Sénat est composé de deux délégués d'ethnies différentes de chaque province, trois membres de l'ethnie Twa cooptés et des anciens Chefs d'Etat (Art.142 du CE).

VIII.3.1. Dépôt et analyse des candidatures

L'élection des sénateurs est un scrutin indirect avec deux votes séparés. Le dépôt des candidatures a eu lieu du 29 mai 2015 au 19 juin 2015 à la CENI. Trois partis politiques et une coalition des partis ont présenté des dossiers de leurs candidats sénateurs.

Les partis CNDD-FDD et UPRONA ont présenté les dossiers de candidatures pour les dix huit provinces que compte le pays ; le parti FNL dans quatorze provinces et la coalition COPA dans neuf provinces. Chaque dossier comprend une liste d'un candidat d'ethnie Hutu et son suppléant et une liste d'un candidat d'ethnie Tutsi et son suppléant.

VIII.3.2. Déroulement de la campagne électorale

La campagne électorale du scrutin sénatorial a eu lieu du 05 au 21 juillet 2015 conformément au Décret n°100/177 du 09 juin 2015.

VIII.3.3. Déroulement du scrutin

L'élection des Sénateurs a eu lieu en date du 24 juillet 2015 au chef-lieu de chaque province avec comme électeurs le collège des Conseillers communaux élus dans la circonscription. Le jour du scrutin, les Conseillers communaux se présentent un à un au B.V et chacun reçoit deux bulletins de vote représentant les deux listes, un pour l'ethnie Hutu et un autre pour l'ethnie Tutsi.



Un Conseiller communal en train de voter pour les Sénateurs (Photo-CENI)

Il s'agit d'un scrutin indirect à vote séparé.

Sur un collège électoral de 2 002 électeurs, 1 692 ont participé au vote, soit un taux de participation de 84,51%.

VIII.3.4. Proclamation et gestion des résultats

Les résultats de l'élection sénatoriale sont transmis à la CENI qui en dresse une synthèse nationale. La proclamation des résultats provisoires a été faite par la CENI en date du 30 juillet 2015. La Cour constitutionnelle a procédé à la proclamation des résultats définitifs dans son Arrêt RCCB 310 du 04 août 2015.

Ainsi, le Sénat burundais est composé de quarante trois Sénateurs dont 18 femmes, soit 41.86%. Ils sont répartis comme suit : trente six Sénateurs élus, trois Sénateurs d'ethnie Twa cooptés et quatre anciens Chefs d'Etat qui sont Sénateurs de droit.

Tableau n° 23: Liste des Sénateurs de 2015

Sénateurs élus					
N°	Provinces	Inscrits	Votants	Nom et prénoms	Parti
1	BUBANZA	79	75	NSESEMA Jean Marie Pascal (Hutu) NDABANEZE Immaculée (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
2	BUJUMBURA	155	123	NTAHONZIGAMIYE Pascal(Hutu) BUTOYI Evelyne(Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
3	BURURI	104	74	NDUWIMANA Agrippine(Hutu) NIYONGABO Anicet (Tutsi)	CNDD-FDD UPRONA
4	CANKUZO	82	67	BIGIRIMANA Salvator (Hutu) NIZIGIYIMANA Vénérande (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
5	CIBITOKE	107	96	BAREKEBAVUGE Alexis (Hutu) NDIKUMAZAMBO Ida (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
6	GITEGA	187	163	NJEBARIKANUYE Spès Caritas(Hutu) BUSUGURU Déo (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
7	KARUSI	111	98	NIZIGIYIMANA Pierre (Hutu) MANAYANJE Kionie(Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
8	KAYANZA	144	125	NITERETSE Martin (Hutu) NAHIMANA Victoire(Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
9	KIRUNDO	130	107	MUHIRWA Jean Marie (Hutu) KANKINDI Jennifer (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
10	MAKAMBA	104	80	NDIKURIYO Révérien(Hutu) MFATYIMANA Anésie (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
11	MURAMVYA	79	77	HAKIZIMANA Glorioso (Hutu) NIYONKURU Emmanuel (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
12	MUYINGA	115	108	MUKAMANA M.Glorioso (Hutu) NTAWUNKUNDA Ildéphonse (Tutsi)	FNL CNDD-FDD
13	MWARO	101	81	SINDAYIKENGERA Apollinaire (Hutu) GAHWAYI Agnès (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
14	NGOZI	144	125	UWIMANA Charlotte (Hutu) NTAKARUTIMANA Joseph (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD

15	RUMONGE	89	59	RUTUMO Tharcisse (Hutu) NDAYAHUNDWA Jean Pierre(Tutsi)	CNDD-FDD UPRONA
16	RUTANA	113	100	CUBWA Jean Dieudonné(Hutu) SINZOTUMA Jacqueline (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
17	RUYIGI	110	102	NIZIGIYIMANA Benoite(Hutu) MBAYAHAGA Bède (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
18	MAIRIE DE BUJUMBURA	48	32	BARAMPAMA Rémy (Hutu) AHISHAKIYE Emérence (Tutsi)	CNDD-FDD CNDD-FDD
Sénateurs d'ethnie Twa cooptés					
N°	Province	Nom et prénom		Association d'origine	
1	MWARO	RUHUNA Venant		UNIPROBA	
2	BURURI	GAHUNGU Gédéon		AIDB	
3	GITEGA	BIGIRIMANA Goreth		UCEDD	
Sénateurs de droit					
1	BAGAZA Jean Baptiste				
2	BUYOYA Pierre				
3	NTIBANTUNGANYA Sylvestre				
4	NDAYIZEYE Domitien				

VIII.4. Elections des Conseillers de colline/quartier

Les Conseils de colline ou de quartier sont d'une importance capitale dans la vie quotidienne des Burundais. Ils interviennent notamment dans la médiation et le règlement des différends de la communauté. Ainsi, le 24 août 2015, les électeurs se sont rendus aux urnes pour élire leurs représentants conformément au Décret n°100/213 du 22 juillet 2015 portant convocation des électeurs et ouverture de la campagne électorale pour l'élection des Conseils de colline ou de quartier et de Chefs de colline ou de quartier.

VIII.4.1. Dépôt et analyse des dossiers de candidatures

Le dépôt et l'analyse des dossiers de candidatures aux postes de conseillers de colline ou de quartier se sont effectués au niveau des CECI. La particularité de ce scrutin est que tous les candidats se présentent en qualité d'indépendants. Cette activité a débuté le 24 juillet 2015 et s'est clôturée à la veille de la campagne électorale en raison du nombre insuffisant des dossiers enregistrés.

Un total de 277 899 candidats se sont fait enregistrer auprès des CECI. Les candidatures féminines sont au nombre de 6 071 contre 21 718 candidatures masculines, soit un pourcentage de 21,85 % de femmes et 78,15 % d'hommes.

VIII.4.2. Déroulement du scrutin

Ce scrutin a été caractérisé par un faible engouement en comparaison aux précédents. Le taux de participation est de 58,73 % alors que pour les autres scrutins le taux dépasse 69%. Les opérations de vote, de dépouillement et de proclamation des résultats se sont bien déroulées.

VIII.4.3. Synthèse des résultats

Le tableau récapitulatif ci-dessous offre la synthèse nationale chiffrée du nombre des votants, des nuls, des abstentions, des taux de participation, des candidatures reçues, des Conseillers et des Chefs de colline/quartier élus.

Tableau n°24 : Résultats de l'élection des Conseillers de colline/quartier

Province	Votants	Nuls	Abst.	Taux part.	Candidats			Conseillers élus			Chefs de colline/quartier		
					H	F	T	H	F	T	H	F	T
BUBANZA	134 482	2711	844	75,2	820	184	1004	410	40	450	89	1	90
BUJUMBURA	124035	2729	712	59,18	1227	413	1640	617	168	785	146	11	157
BURURI	52720	1624	224	44,01	1090	117	1267	573	72	645	120	9	129
CANKUZO	48 054	1145	282	46,2	573	240	813	330	105	435	80	7	87
CIBITOKÉ	129412	2589	592	59,17	1057	137	1194	590	65	655	127	4	131
GITEGA	180262	1698	966	53,07	1929	727	2656	1021	294	1315	238	25	263
KARUSI	94560	3330	613	45,42	1086	309	1395	593	132	725	136	9	145
KAYANZA	162872	4118	1301	63,04	1844	611	2455	1061	249	1310	235	27	262
KIRUNDO	236128	2995	1161	82,29	1236	414	1650	793	172	965	186	7	193
MAKAMBA	123465	3674	1202	61,86	1357	299	1656	593	102	695	131	8	139
MURAMVYA	98091	4529	3793	70,5	690	215	905	424	71	495	98	1	99
MUYINGA	220616	6592	1503	75,07	1617	305	1922	994	155	1149	221	9	230
MWARO	65 346	1182	290	56,57	911	331	1242	530	125	655	125	6	131

NGOZI	255702	6535	1745	81,34	2297	760	3057	1211	279	1490	279	19	298
RUTANA	90420	2193	451	60,17	1155	274	1429	678	127	805	150	11	161
RUYIGI	74354	2596	1147	44,22	1163	413	1576	714	176	890	164	14	178
MAIRIE BUJUMBURA	80510	2826	635	27,6	667	166	833	388	94	482	84	14	98
RUMONGE	85850	2393	537	52,35	999	156	1155	530	60	590	114	4	118
SYNTHESE NATIONALE	2 256879	55459	17998	58,73	21718	6071	27789	12 050	2486	14536	2723	186	2909
	%	2,45	0,79		78,15	21,84		82,89	17,11		93,61	6,39	

Certaines collines/quartiers ne totalisent pas le nombre de 5 conseillers exigés par la loi.

C'est le cas de :

- Colline Musenga, Commune Mwakiro, Province Muyinga: 4 Conseillers ;
- Quartiers Kinanira I, II et IV: 3 Conseillers chacun et du quartier Kinanira III : 4 Conseillers, en Commune Muha de la Mairie de Bujumbura;
- Quartier Gikungu I : 3 Conseillers et du quartier Gihosha urbain : 4 Conseillers en Commune Ntahangwa de la Mairie de Bujumbura.

Sur 14 536 Conseillers de colline/quartier élus, 12 050 sont des hommes et 2 486 sont des femmes. Le nombre de chefs de colline/quartier est 2 909 dont 186 femmes, soit 6,39 %.

Rappelons que le nombre de collines/quartiers recueilli au moment de l'actualisation de la cartographie électorale était de 2 913. Les résultats des élections des Chefs de colline/quartier ont fait ressortir, comme indiqué ci-dessus, un nombre de 2 909 collines/quartiers. Il serait judicieux pour l'administration territoriale d'actualiser le découpage administratif.

CHAPITRE IX : RELATIONS DE LA CENI AVEC SES PARTENAIRES

La collaboration de l'OGÉ avec différents partenaires électoraux est incontournable dans la gestion d'un processus électoral.

La CENI a régulièrement entretenu des relations avec ses partenaires en vue de préparer et d'organiser les élections de 2015.

Cependant, le processus électoral de 2015 a souffert d'une collaboration assez timide et parfois non engagée de certains partenaires tant nationaux qu'internationaux. Certains partenaires ont posé des conditionnalités avant la tenue des élections. Ils se sont, par la suite, retirés du processus. D'autres ont accompagné la CENI jusqu'à la fin des élections.

IX.1. Partenaires nationaux

IX.1.1. La population

La population est le partenaire le plus important dans le processus électoral. Malgré les différentes interférences qui se sont placées au travers de l'organisation des élections de 2015, la population, surtout de la campagne, a toujours montré son attachement au processus électoral. En témoigne sa participation massive aux différentes opérations électorales (enrôlement et scrutins) auxquelles la CENI l'a conviée. Son attitude a été vécue par la CENI comme un signal d'encouragement et de motivation.

Par contre, la CENI a vécu les moments d'agitation (manifestations et tentative de coup d'Etat du 13 mai 2015) comme un signal de perturbation du processus électoral.

IX.1.2. Gouvernement

Le Gouvernement est le partenaire clé dans l'organisation et la tenue des élections. Ainsi, il a sollicité l'appui des PTFs qui ont financé, en partie, les activités du processus électoral.

Le Gouvernement du Burundi a également pris ses responsabilités en disponibilisant les moyens financiers au moment où certains partenaires venaient de suspendre les contributions annoncées.

Il est resté aux côtés de la population pour rappeler à tous et à chacun l'impérieuse nécessité de sauvegarder la paix dans le pays. Il a en outre disponibilisé à temps le cadre légal des élections.

La CENI est restée en contact avec le Gouvernement pour l'informer sur l'avancement des préparatifs des élections de 2015.

IX.1.3. Administration territoriale

L'Administration territoriale a contribué au processus électoral par l'encadrement de la population à sa charge. Elle a facilité l'identification des centres d'inscription dans le cadre de l'actualisation de la cartographie électorale.

Le Ministère ayant l'Intérieur dans ses attributions, qui est en même temps le point focal de la CENI auprès du Gouvernement, a joué un rôle clé dans la création des cadres de dialogue inclusif.

C'est ce même Ministère qui, conjointement avec le BNUB, a organisé les ateliers de mars et de mai 2013, respectivement à Bujumbura et à Kayanza, pour notamment définir une « Feuille de route » vers 2015 et améliorer le cadre légal des élections.

Ces rencontres regroupaient divers partenaires nationaux. La CENI y était conviée pour faire des présentations introductives aux débats.

IX.1.4. Partis politiques

Les partis politiques sont des partenaires privilégiés et intéressés du processus électoral. En vue de rendre le processus le plus transparent, inclusif et apaisé, la CENI les a toujours associés dans les préparatifs des élections de 2015. C'est ainsi que des réunions d'échange, d'information, de concertation et/ou d'évaluation ont été régulièrement organisées à leur endroit.

Au moment fort du processus, la CENI a regretté le retrait de certains candidats et a parallèlement salué les messages de paix relayés par les partis politiques et les candidats indépendants qui ont accepté de rester engagés dans la compétition électorale de 2015.

IX.1.5. Organisations de la société civile

Traditionnellement, la CENI travaille avec les OSCs dans les domaines de l'éducation civique et électorale et de l'observation électorale.

Pour mieux faire, la CENI a d'abord procédé à leur identification. Au total, 127 OSCs ont ensuite manifesté leur intention d'accompagner la CENI.

Malheureusement, la CENI a, par après, remarqué un engagement timide de la part de certaines OSCs qui se sont finalement retirées du processus électoral. C'est le cas de la COSOME, de l'OLUCOME et de la CEJP qui l'ont exprimé officiellement. La CENI a poursuivi sa collaboration avec les acteurs de la société civile qui l'ont souhaité.

IX.1.6. Confessions religieuses

Les confessions religieuses ont appuyé le processus électoral de 2015.

La CENI apprécie à sa juste valeur le rôle joué par les confessions religieuses qui ont accepté de soutenir le processus. Elle respecte la décision souveraine prise par le clergé catholique de retirer les prêtres des CEPI et des CECI en cours de route. Le rôle joué par ces prêtres pendant la phase de l'enrôlement des électeurs a été utile.

IX.1.7. Forces de défense et de sécurité

Des réunions de concertation entre la CENI et les services compétents de la Police Nationale du Burundi (PNB) et de la Force de Défense Nationale (FDN) ont été organisées pour notamment vulgariser auprès de ces Corps les éléments de la cartographie électorale. Un plan de sécurisation des élections a été conçu par la PNB et la FDN.

La mise en pratique de ce plan a débuté avec l'enrôlement des électeurs. Le défi de la sécurité a été amplifié à partir d'avril 2015, période du début des manifestations. La sécurité a alors été renforcée tout au long du processus et plus particulièrement les jours des scrutins qui exigeaient une organisation spéciale des Forces de défense et de sécurité.

IX.1.8. Médias

Les médias publics et privés ont beaucoup contribué pour informer l'opinion nationale et internationale sur le processus électoral de 2015. La CENI les a souvent sollicités pour relayer ses messages d'information et de sensibilisation des électeurs. Des initiatives ont été prises par ces médias pour animer des émissions où les responsables de la CENI étaient parmi les personnes ressources.

La diversité de l'information a été affectée suite aux incidents consécutifs au coup d'Etat manqué du 13 mai 2015. Les radios télévision Rema FM et Renaissance FM ainsi que les radios Bonesha FM, Isanganiro et la Radio Publique Africaine (RPA) ont été détruites.

Parmi les médias qui sont restés fonctionnels, cinq radios, une télévision et une agence de presse ont assuré la diffusion de l'information en synergie les jours des scrutins. Il s'agit de la radio-télévision nationale, la radio Vyizigiro, la radio scolaire Nderagakura, les radios communautaires (Star FM et Umuco FM) et l'Agence Burundaise de Presse (ABP).

L'information électorale a également été relayée par les médias étrangers notamment la Radio France Internationale (RFI), la South African Broadcasting Corporation (SABC), Afrique 24, la Voix d'Amérique (VOA), la British Broadcasting Corporation (BBC), CCTV News, Xinhua News, AZAM Média, Deutsche Welle, TV5 Monde, AL JAZEERA et France24.

C'est à travers ces médias que la CENI a fourni des précisions nécessaires les jours des scrutins et a fait connaître les résultats provisoires.

IX.2. Partenaires internationaux

Au début du processus électoral de 2015, la CENI a entretenu de bonnes relations avec les PTFs. Sur demande du Gouvernement du Burundi, les Nations Unies ont envoyé une Mission d'évaluation des besoins NAM.

Au mois de septembre 2013, la CENI a reçu une délégation venue de New York pour finaliser ensemble le Document de Projet d'Appui au Cycle Electoral 2015 au Burundi «PACE 2015 ».



Une délégation de la NAM venue de New York reçue par la CENI (Photo CENI)

L'évaluation de l'état des décaissements se faisait à travers des réunions du Comité de pilotage du PACE 2015. Beaucoup d'hésitations à financer les activités de la CENI ont été observées et des conditionnalités étaient exigées pour le décaissement des fonds. En plein processus électoral, certains PTFs ont malheureusement suspendu les financements annoncés.

CHAPITRE X : OBSERVATION ELECTORALE

Les différentes activités du processus électoral de 2015 ont connu l'observation électorale. Cependant, elle s'est plus manifestée lors de l'enrôlement des électeurs que lors de l'organisation des scrutins.

X.1.Observation de l'enrôlement des électeurs

L'opération d'enrôlement des électeurs a été suivie par différentes parties prenantes. La CENI a prévu une accréditation nationale (délivrée par la CENI) et une accréditation locale (délivrée par la CEPI).

Les OSCs, les institutions, les partis politiques et les membres du corps diplomatiques et consulaires accrédités à Bujumbura, qui désiraient une accréditation nationale s'adressaient à la CENI tandis que les mandataires des partis politiques et les membres des OSCs locales retiraient leur accréditation (signée par la CEPI) au siège de la CECI.

Quelques OSCs ont transmis à la CENI une copie de leurs rapports d'observation sur l'enrôlement des électeurs. D'autres ne l'ont pas fait.

En outre, 17 partis politiques sur les 42 agréés ont déployé des mandataires. Il s'agit de : CNDD-FDD, SAHWANYA-FRODEBU, MSD, FRODEBU NYAKURI, FNL, CNDD, UPRONA, MRC, UPD-ZIGAMIBANGA, PARENA, PALIPE AGAKIZA, PIEBU, FROLINA, RADEBU, FNL IRAGI RYA GAHUTU, KAZE-FDD et PASIDE IMBONEZA.

Les observations émises au cours des séances d'évaluation de l'enrôlement des électeurs ont conduit à la réouverture de l'enrôlement partiel.

X.2.Observation de l'organisation des scrutins

Lors de la phase électorale, l'afflux des observateurs des élections des Conseils communaux, des Députés, du Président de la République, des Sénateurs et celles des Conseils de colline/quartier est allé decrescendo. Certains partenaires se sont désistés. C'est notamment l'Eglise catholique, l'UE et certaines OSCs.

Beaucoup de confessions religieuses et OSCs ont déployé des observateurs sur le terrain.

Malheureusement, rares sont celles qui ont réservé une copie du rapport d'observation à la CENI. D'autres l'ont fait avec retard.

Concernant la MENUB, une déclaration préliminaire a toujours été réservée à la CENI à la fin de chaque rendez-vous électoral.

La liste des observateurs nationaux et internationaux se trouve à l'annexe n°4.

CHAPITRE XI : LECONS APPRISES, RECOMMANDATIONS ET STRATEGIES

Au cours de la phase postélectorale, la CENI a procédé à l'évaluation du processus électoral de 2015. A cet effet, un atelier national et quatre ateliers régionaux ont été organisés et tenus à travers tout le pays. Ces ateliers ont vu la participation des représentants des partis politiques, des OSCs, des confessions religieuses, de l'administration territoriale, des Corps de défense et de sécurité, des médias, de la CENI et de ses démembrements, de la justice, des Institutions, etc.



Cibitoke-Photo des participants à l'atelier régional d'évaluation du processus électoral 2015 (Photo-CENI)



Rutana-Photo des participants à l'atelier régional d'évaluation du processus électoral 2015(Photo-CENI)

A l'issue de ces réunions d'évaluation, des leçons ont été dégagées et des recommandations formulées dans différents domaines en vue d'améliorer les processus électoraux futurs.

XI.1. LECONS APPRISES

Les leçons tirées de ce processus électoral se rapportent notamment au cadre légal, à la logistique électorale, à la communication, à l'éducation civique et électorale, au financement des élections et aux opérations électorales.

XI.1.1. Le cadre légal

Au sujet du cadre légal, les leçons suivantes ont été dégagées :

- La combinaison de certains scrutins a rendu facile l'opérationnalisation des scrutins ;
- La présence obligatoire et permanente des mandataires des partis politiques et des candidats indépendants a réduit les suspicions entre les compétiteurs ;
- Le CE de 2014 a rendu aisée la cooptation au sein du Conseil communal ;
- L'usage d'un bulletin de vote unique facilite le travail de dépouillement et réduit sensiblement le taux de discordance;
- Les arrêtés de la CENI sont utiles pour combler certaines lacunes et préciser l'interprétation de certaines dispositions du CE ;
- La non possession de la CNI par certains Burundais ainsi que la multiplicité des pièces requises pour l'enrôlement compliquent le travail d'identification des électeurs ;
- Le cadre légal des élections n'a pas été suffisamment vulgarisé ;
- Le climat politique malsain a entraîné les difficultés d'application du cadre légal ;
- Le défaut de procédures dans la gestion des litiges non infractionnels par la CENI rend difficile le traitement du contentieux électoral;
- L'absence d'une juridiction spécialisée en matière du contentieux électoral entraîne la surcharge de la CENI;
- La promulgation tardive des textes juridiques régissant les élections a un impact négatif sur la planification des activités électorales.

XI.1.2. Logistique électorale

En matière de logistique électorale, les leçons suivantes ont été dégagées :

- L'emballage par centre de vote au niveau de l'usine facilite le travail de déploiement du matériel électoral sur terrain;
- La commande groupée du matériel électoral est très bénéfique au processus électoral ;
- Le matériel électoral acheté à l'étranger coûte très cher.

XI.1.3. Opérations électorales

Dans le domaine des opérations électorales, quelques leçons se sont dégagées :

- L'implication de l'administration à la base est utile dans le travail d'actualisation de la cartographie électorale ;
- Le vote à l'étranger est onéreux (moyens matériels et financiers) alors qu'il concerne peu d'électeurs;
- Le manque d'une expertise en matière informatique appliquée au sein de la CENI a des implications négatives sur le chronogramme des autres activités électorales.

XI.1.4. Communication

Dans le volet de la communication électorale, les leçons dégagées sont les suivantes :

- La diversification des canaux de communication pour la diffusion de l'information et des messages de sensibilisation constitue une bonne stratégie ;
- La synergie des médias pour la couverture des scrutins permet de diffuser la même information en temps réel ;
- Les messages non harmonisés et contradictoires ont désorienté la population électorale.

XI.1.5. Education civique et électorale

En ce qui concerne l'éducation civique et électorale, les leçons suivantes ont été soulignées :

- L'éducation civique n'a pas bénéficié de moyens financiers conséquents ;
- Les séances de sensibilisation et d'éducation civique ont été insuffisantes ;
- L'éducation civique et électorale est difficile à conduire dans un environnement politique et social perturbé;
- Le défaut de supervision des différentes formations organisées affecte la qualité des messages à transmettre ;
- L'éducation électorale a été conduite dans la précipitation et sous pression.

XI .1.6.Relations avec les partenaires électoraux

Pour le cas particulier des partenaires électoraux, il est important de souligner les leçons suivantes :

- Le retrait de certains observateurs traditionnels a été comblé par l'arrivée de nouveaux soucieux d'accompagner le processus électoral ;
- La fragmentation des formations politiques n'est pas de nature à apaiser le processus électoral ;
- La communication parasitée de certains partenaires désoriente les électeurs et certains observateurs ;
- En dépit des multiples interférences, la population est restée déterminée à aller aux urnes;
- Malgré le contexte politique particulier, la synergie des médias a fonctionné et a permis à la population de suivre le déroulement des scrutins en temps réel;
- Les corps de défense et de sécurité ont sécurisé le processus électoral de 2015 de manière professionnelle malgré les multiples sollicitations ;
- Les tergiversations de certains partenaires électoraux ont fait douter de leur engagement au processus électoral.

XI.1.7. Financement

Comme la CENI le rappelle souvent, les élections coûtent cher. Pendant l'évaluation du processus électoral, quelques leçons ont été dégagées au sujet du financement :

- La mobilisation des fonds pour les élections doit se faire à temps ;
- La suspension des financements en provenance des PTFs a failli piéger le processus électoral ;
- Le Gouvernement devrait s'approprier du financement du processus électoral ;
- La gestion des personnels intervenant dans la conduite du processus électoral reste un grand défi pour la CENI ;
- La démission de certains administrateurs électoraux a failli perturber certaines activités électorales ;
- L'absence d'inspection administrative des démembrements de la CENI est une lacune à corriger pour l'avenir ;
- L'existence d'un document identifiant certaines hypothèses et risques du processus électoral de 2015 a permis de contourner certains défis liés à l'organisation de ce processus.

XI.2. Recommandations

L'essentiel des recommandations formulées sont principalement adressées aux Institutions suivantes :

XI.2.1. Gouvernement/Parlement

- Amorcer assez tôt le débat sur l'amendement du cadre légal des élections ;
- Prévoir à temps le budget des élections ;
- Renforcer l'éducation civique et patriotique des populations surtout les jeunes ;
- Créer une loi régissant le financement public des partis politiques ;

- Analyser les voies et moyens d'opérer un décalage des mandats des institutions élues en vue de minimiser les risques de vide institutionnel ;
- Instaurer une CNI sécurisée et harmonisée à temps ;
- Associer la CENI dans la confection de la CNI sécurisée ;
- Mettre en place un tribunal spécialisé pour traiter le contentieux électoral ;
- Prendre en compte les personnes vivant avec handicap dans l'organisation des élections ;
- Penser à minimiser les coûts liés à la logistique électorale par l'usage du matériel moins cher et/ou local ;
- Consulter le recueil des arrêtés de la CENI de 2005, 2010 et 2015 lors de l'amendement de la loi électorale ;
- Evaluer la possibilité de l'élection au suffrage direct des Administrateurs communaux conformément à l'article 266 de la Constitution ;
- Amorcer une réflexion sur la prise en compte des indépendants ayant atteint le seuil exigé par la loi pour intégrer le Gouvernement ;
- Préciser le niveau minimum d'études aux différentes élections pour les candidats ;
- Evaluer la question des listes bloquées pour que l'élu représente réellement son électorat et non son parti politique ;
- Doter la CENI de son siège national et de ses entrepôts pour le stockage du matériel électoral ;
- Réduire le nombre de documents exigés pour les dossiers des candidats aux différentes élections ;
- Actualiser le découpage administratif en ce qui concerne les collines/quartiers en particulier.

XI.2.2. Médias

- Assurer une couverture médiatique équitable pour tous les candidats ;
- Respecter le Code d'éthique et de déontologie lors de la couverture des activités électorales ;
- Renforcer les capacités des journalistes dans le domaine de la couverture médiatique des élections.

XI.2.3. Partis politiques

- Encadrer idéologiquement les militants en permanence ;
- Instaurer une démocratie réelle à l'intérieur des partis politiques en introduisant notamment les élections primaires pour désigner les candidats et en renouvelant régulièrement le leadership ;
- Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants, notamment en vulgarisant les textes électoraux ;
- Renforcer l'éducation au patriotisme chez les leaders et membres des partis politiques en vue de défendre davantage l'intérêt général.

XI.2.4. Société civile

- Former les membres sur l'observation électorale ;
- Renforcer l'éducation civique et électorale des membres, notamment en vulgarisant les textes électoraux ;
- Renforcer l'éducation au patriotisme chez les leaders et membres des OSCs en vue de défendre davantage l'intérêt général ;
- Réserver une copie du rapport d'observation à la CENI.

XI.2.5. Observateurs

- Respecter le code d'éthique et de déontologie des observateurs ;
- Renforcer les capacités des observateurs domestiques et internationaux en vue de la maîtrise du cadre légal des élections ;
- Réserver une copie du rapport d'observation à la CENI.

XI.3. Stratégies de mise en œuvre

En tenant compte des recommandations formulées, quelques stratégies pour leur mise en œuvre sont proposées.

Il s'agit de :

- Provisionner le compte spécial « Elections » pour financer les prochains processus électoraux ;
- Renforcer la culture démocratique des citoyens ;
- Introduire le programme d'éducation civique et électorale à tous les paliers de l'enseignement.

CONCLUSION GENERALE

La CENI a organisé le processus électoral de 2015 dans un contexte particulier.

Au cours de la phase pré-électorale, une lueur d'espoir pour sa réussite pointait à l'horizon : des ateliers de renforcement de la culture démocratique ont été tenus à travers tout le pays, le renforcement des capacités des acteurs électoraux en général et des Membres et cadres de la CENI en particulier, la signature du PACE 2015, etc. ont été des signaux éloquentes.

Aussitôt, l'environnement électoral a basculé : un climat socio-politique et sécuritaire tendu s'est installé. En plus de la fragmentation observée dans certaines formations politiques, la lecture différente de certaines dispositions de la Constitution, les pressions subies par la CENI, le retrait de certains partenaires du processus électoral, la suspension de l'appui au PACE 2015 ainsi que les agendas des uns et des autres ont alimenté cette atmosphère.

De même, les reports répétitifs des scrutins ont eu un impact négatif sur le respect du calendrier électoral initialement annoncé le 18 juillet 2014.

L'expérience des cadres de la CENI et l'implication du Gouvernement du Burundi ont permis de faire face aux aléas politiques et financiers du moment.

Aux termes du processus, les institutions, de la base au sommet de l'Etat, sont en place et au complet.

Le succès du processus électoral de 2015 est le fruit de la conjugaison de plusieurs efforts et atouts. Parmi ces derniers citons entre autres :

- La soif de la population de voter pour renouveler les institutions dirigeantes du pays ;
- La sérénité et le calme de la population en général et des électeurs en particulier ;

- La détermination du Gouvernement à combler le gap budgétaire et à assurer la sécurité du pays;
- L'engagement de la CENI et ses cadres à conduire jusqu'au bout le processus électoral.

Les leçons tirées du processus électoral de 2015 et les recommandations qui en découlent pourront orienter les décideurs, à différents niveaux, dans le processus d'amélioration des échéances électorales à venir.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des arrêtés de la CENI

1. Arrêté n° 040/CENI du 28 mars 2011 portant nomination des membres de la structure légère des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;
2. Arrêté n° 041/CENI du 30 avril 2011 portant remplacement des membres de la structure légère des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;
3. Arrêté n° 042/CENI du 19 décembre 2011 portant remplacement d'un membre de la structure légère de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de Kirundo ;
4. Arrêté n° 043/CENI du 24 janvier 2012 portant procédure de remplacement des Conseillers communaux et des Conseils de colline/quartier ;
5. Arrêté n° 044/CENI du 02 mars 2012 portant remplacement d'un membre de la structure légère de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de Muyinga ;
6. Arrêté n° 045/CENI du 13 juillet 2012 portant mesures d'application des dispositions relatives à l'âge de la retraite du personnel de la CENI ;
7. Arrêté n° 046/CENI du 28 janvier 2014 portant indemnité à accorder au personnel de la CENI partant en retraite ;
8. Arrêté n° 047/CENI du 03 avril 2014 portant règlement d'ordre intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
9. Arrêté n°048/CENI du 14 août 2014 portant validation des centres d'inscription pour l'enrôlement des électeurs pour les élections de 2015 ;
10. Arrêté n°049/CENI du 27 septembre 2014 portant nomination des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;
11. Arrêté n°050/CENI du 09 octobre 2014 portant révision de l'Arrêté n° 049/CENI du 27 septembre 2014 portant nominations des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;

12. Arrêté n° 051/CENI du 05 novembre 2014 portant détermination de l'âge révolu, qualité et pièces exigées pour l'enrôlement de l'électeur ;
13. Arrêté n°052/CENI du 05 novembre 2014 portant révision de l'Arrêté n° 011/CENI du 9 janvier 2010 portant inscription au rôle électoral des Burundais résidant à l'étranger ;
14. Arrêté n°053/CENI du 06 novembre 2014 portant remplacement de deux membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;
15. Arrêté n°054/CENI du 07 novembre 2014 portant validation des documents relatifs à l'enrôlement des électeurs ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des rôles électoraux provisoires ;
16. Arrêté n°055/CENI du 02 décembre 2014 portant modification de l'Arrêté n° 051/CENI du 05 novembre 2014 portant détermination de l'âge révolu, qualité et pièces exigées pour l'enrôlement de l'électeur ;
17. Arrêté n° 056/CENI du 07 décembre 2014 portant prorogation de la période d'inscription au rôle électoral ;
18. Arrêté n° 057/CENI du 01 février 2015 portant cooptation de Madame Thérèse Nahimana au Sénat en remplacement de l'Honorable Libérate Nicayenzi ;
19. Arrêté n° 058/CENI du 13 mars 2015 portant validation des documents relatifs à l'affichage des listes électorales provisoires et à l'enrôlement partiel des électeurs ;
20. Arrêté n° 059/CENI du 13 mars 2015 portant modalités de réouverture partielle de l'enrôlement des électeurs ;
21. Arrêté n° 060/CENI du 13 mars 2015 portant modalités d'affichage des listes électorales provisoires ;
22. Arrêté n° 061/CENI du 25 mars 2015 portant modalités particulières de déclaration et dépôt de candidatures aux élections du Conseil communal ;
23. Arrêté n° 062/CENI du 30 mars 2015 portant révision de l'Arrêté n°061/CENI du 25 mars 2015 portant modalités particulières de déclaration et dépôt de candidatures aux élections du Conseil communal ;

24. Arrêté n° 063/CENI du 30 mars 2015 portant création de la CEPI Rumonge et réajustement des CEPI Bujumbura et Bururi ;
25. Arrêté n° 064/CENI du 06 avril 2015 portant modalités de réaffichage des listes électorales provisoires ;
26. Arrêté n° 065/CENI du 09 avril 2015 portant prorogation de la période de déclaration, dépôt de candidatures et des insignes pour les élections des Conseils communaux et des Députés ;
27. Arrêté n° 066/CENI du 14 avril 2015 portant remplacement de deux membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;
28. Arrêté n° 067/CENI du 05 mai 2015 portant modalités pratiques du vote à l'étranger pour les élections de 2015 ;
29. Arrêté n° 068/CENI du 08 mai 2015 portant modalités particulières de décentralisation des résultats des élections des communes de la Mairie de Bujumbura ;
30. Arrêté n° 069/CENI du 19 mai 2015 portant validation des centres de vote pour les élections de 2015 ;
31. Arrêté n° 070/CENI du 20 mai 2015 portant validation des principaux documents électoraux, procès-verbaux, formulaires et enveloppes de transmission des résultats pour les différents scrutins de 2015 ;
32. Arrêté n°071/CENI du 22 juin 2015 portant modalités pratiques de dépouillement aux élections des Députés et des Conseils communaux ;
33. Arrêté n° 072/CENI du 22 juin 2015 relatif aux changements du lieu de vote ;
34. Arrêté n°073/CENI du 22 juin 2015 portant nomination des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI) ;
35. Arrêté n°074/CENI du 22 juin 2015 portant remplacement d'un membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) ;
36. Arrêté n° 075/CENI du 27 juin 2015 portant fixation du seuil du taux de discordance lors des élections des Conseils communaux et des Députés ;
37. Arrêté n° 076/CENI du 27 juin 2015 portant modalités d'utilisation de l'encre indélébile pour les élections de 2015 ;

38. Arrêté n° 077/CENI du 17 juillet 2015 portant validation du tableau de répartition des Administrateurs communaux ;
39. Arrêté n° 078/CENI du 20 juillet 2015 portant fixation du seuil du taux de discordance lors de l'élection du Président de la République ;
40. Arrêté n° 079/CENI du 12 août 2015 portant modalités pratiques du déroulement de l'élection des Conseils de colline ou de quartier et des chefs de colline ou de quartier ;
41. Arrêté n°080/CENI du 25 août 2015 portant fixation du seuil du taux de discordance lors de l'élection des Conseils de colline ou de quartier et des chefs de colline ou de quartier.

Annexe 2 : Liste des Administrateurs communaux élus

PROVINCE	COMMUNE	Noms et prénoms
BUBANZA	BUBANZA	KAZOVIYO François
	GIHANGA	NDAYISABA Léopold
	MPANDA	CONGERA Frédéric
	MUSIGATI	NDUWIMANA Jean Bosco
	RUGAZI	NIZIGAMA Sylvie
BUJUMBURA	ISARE	NIYONKURU Gilbert
	KABEZI	NDAYISHIMIYE Rénilde
	KANYOSHA	MUNZERERE Jean Berchmans
	MUBIMBI	NTIRANDEKURA Léonidas
	MUGONGO-MANGA	NDABAHINYUYE Diomède
	MUKIKE	NGENDAKUMANA Jérémie
	MUTAMBU	NKESHIMANA Emmanuel
	MUTIMBUZI	BARINDAMBI Damien
NYABIRABA	SIMBANANIYE Ferdinand	

BURURI	BURURI	NIJIMBERE Nestor
	MATANA	NDUWIMANA Agathe
	MUGAMBA	NIYONZIMA Anicet
	RUTOVU	NDAYITWAYEKO Jean
	SONGA	NIYONGERE Dorothée
	VYANDA	NKEZIMANA Dieudonné
CANKUZO	CANKUZO	NYANDWI Innocent
	CENDAJURU	NIBARUTA Béatrice
	GISAGARA	NIYONIZEYE Jonas
	KIGAMBA	NAHIMANA Marie Rose
	MISHIHA	BIZIMANA Anaclet
CIBITOKÉ	BUGANDA	BIGIRIMANA Emmanuel
	BUKINANYANA	HATEGEKIMANA Jean Bosco
	MABAYI	BASARURWUZUYE Pascal
	MUGINA	BAYAVUGE Jovithe
	MURWI	CIZA Joseph
	RUGOMBO	KADERI Béatrice
GITEGA	BUGENDANA	BUKURU Béatrice
	BUKIRASAZI	HABONARUGIRA Suavis
	BURAZA	RUTOZI Didace
	GIHETA	MANIRAKIZA Alexis
	GISHUBI	HABARUGIRA Jeanine
	GITEGA	NAHIMANA Valentin
	ITABA	NSHIMIRUMUREMYI Adolphe
	MAKEBUKO	NIYIBITEGEKA Cyprien
	MUTAHO	NIYOMUHANYI Denis
	NYARUSANGE	NKURIKIYE Ferdinand
	RYANSORO	NDAYISENGA Seconde
KARUSI	BUGENYUZI	GAKECURU Spéciose
	BUHIGA	NTAKARUTIMANA Euphrasie
	GIHOGAZI	BISABWIMANA Antoine
	GITARAMUKA	NINGABIYE Jeannette
	MUTUMBA	BAGORIKUNDA JeanTharcisse
	NYABIKERE	NAKUMURYANGO Léonidas
	SHOMBO	BASABOSE Moïse

KAYANZA	BUTAGANZWA	NTIRAMPEBA Anicet
	GAHOMBO	RURAGOKA Jacqueline
	GATARA	NDAYIZEYE Dévote
	KABARORE	NTAKIRUTIMANA Victor
	KAYANZA	MANIRAKIZA Jean – Marie
	MATONGO	HACIMANA Alexis
	MUHANGA	SINDABIZERA Raymond
	MURUTA	KOMEZADUSABE Justine
	RANGO	HARERIMANA Suavis
KIRUNDO	BUGABIRA	MUKANDORI Rénée
	BUSONI	HASHAZINKA Marie Claudine
	BWAMBARANGWE	NIYINGABIYE Fébronie
	GITOBÉ	NZISABIRA Rénoval
	KIRUNDO	MISAGO Stany
	NTEGA	NGABONZIZA Philippe
	VUMBI	KWIZERA Jean Baptiste
MAKAMBA	KAYOGORO	MISAGO Zachée
	KIBAGO	NISHIMWE Zénon
	MABANDA	NIYONKURU Laetitia
	MAKAMBA	NTUNGWANAYO Japhet
	NYANZA-LAC	NDUWIMANA Jean Claude
	VUGIZO	NIBIMPA Josélyne
MURAMVYA	BUKEYE	MITIMIGAMBA Raymond
	KIGANDA	NDABUBAHA Céline
	MBUYE	VYUKUSENGE Jean Berchmans
	MURAMVYA	NSABIMANA Dieudonné
	RUTEGAMA	NDAYAMBAJE Vivine
MUYINGA	BUHINYUZA	NDIHOKUBWAYO Pacifique
	BUTIHINDA	HARINGANJI Innocent
	GASHOHO	BIGIRIMANA Désiré
	GASORWE	BARUTWANAYO J. Claude
	GITERANYI	NDUWAYEZU Floride
	MUYINGA	NKERAMIHIGO Philippe
	MWAKIRO	MUHIMPUNDU Sylvie
MWARO	BISORO	NIBAFASHA Francine
	GISOZI	SINGIRANKABO Célestin
	KAYOKWE	NKUNDWA François
	NDAVA	NDENZAKO Aloys
	NYABIHANGA	NTUNZWENIMANA Adrien
	RUSAKA	NDUWIMANA Bernardine

NGOZI	BUSIGA	NAHIMANA Joseph
	GASHIKANWA	NDAYIRAGIJE Jeanne Françoise
	KIREMBA	NSAMIRIZI Thérance
	MARANGARA	NTACONSANZE Emmanuel
	MWUMBA	NDAYIZEYE Emmanuel
	NGOZI	SONGAMBERE Radjabu
	NYAMURENZA	NIYONZIMA Dieudonné
	RUHORORO	BIRUKUNDI Mamerthe
	TANGARA	MPABONIMANA Marguerite
RUMONGE	BUGARAMA	MANIRAKIZA Joachim
	BURAMBI	NDUWIMANA Adélaïde
	BUYENGERO	NTIRANYIBAGIRA Amos
	MUHUTA	NDIMURUGOHE Diomède
	RUMONGE	NITANGA Célestin
RUTANA	BUKEMBA	EMERUSENGE Salvator
	GIHARO	BAHENDUBONA Denise
	GITANGA	NDUWABIKE Aaron
	MPINGA-KAYOVE	NIBIGIRA Révocate
	MUSONGATI	ARAKAZA Jean Damascène
	RUTANA	NKUNDIZANYE Isidora
RUYIGI	BUTAGANZWA	NTUKAMAZINA Fabien Tharcisse
	BUTEZI	MBONIMPA Georgine
	BWERU	NADENDE Venantie
	GISURU	NGENZIRABONA Aloys
	KINYINYA	KWIZERA Fulgence
	NYABITSINDA	BUKURU Marcelline
	RUYIGI	CITEGETSE Dieudonné
BUJA-MAIRIE	MUHA	GIRUKWISHAKA Jean Bosco
	MUKAZA	NDAYISABA Marie Suzanne
	NTAHANGWA	BARAMPAMA Rémy

Annexe 3 : Liste des Députés élus ou cooptés

PROVINCE	NOM ET PRENOM	PARTI / INDEPENDANT	ETHNIE	SEXE	
BUBANZA	NYABENDA PASCAL	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NTISEZERANA GABRIEL	CNDD-FDD	H	M	ELU
	GAFURERO LEOCADIE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	HAVYARIMANA JUVENAL	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NSHAMAJE HILARIE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE
BUJMBURA	NIBIGIRA EZECHIEL	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NDARUVUKANYE ZENON	CNDD-FDD	H	M	ELU
	SINZINKAYO JEAN PIERRE	CNDD-FDD	T	M	ELU
	MBONEKO SAUDA	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	BANYIKWA ADOLPHE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	NDIKUMANA PIERRE CELESTIN	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	BARAMPAMA CHANTAL	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
BURURI	BIKORIMANA JEROME	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NTEZUKOBAGIRA EMMANUEL	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NDITIJE CHARLES	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	NDAYIZAMBA ANDRE	UPRONA	T	M	ELU
	NDIHOKUBWAYO ANGELE	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
CANKUZO	NGENDABANKA ANGLEBERT	CNDD-FDD	H	M	ELU
	BARANYIZIGIYE JACQUELINE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	GASUHUKE JACQUES	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	M	ELU
	NIYONGABO JUSTINE	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
CIBITOKE	MANIRAKIZA ANATOLE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	SAMAGOGWA JAMES	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NTAKIRUTIMANA ALOYS	CNDD-FDD	T	M	ELU
	NTIBASHARWA RUTH	CNDD-FDD	H	M	ELUE
	NIYOBUHUNGIRO JUSTIN	CNDD-FDD	H	M	ELU
	BIZIMUNGU SIMON	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	NZIGAMISONI CONSOLATE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE

GITEGA	NSHIMIRIMANA GEORGES	CNDD-FDD	H	M	ELU
	MVUYEKURE LAZARE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NTAGAHORAHU JEANNE MARIE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	KARERA DENIS	CNDD-FDD	H	M	ELU
	KARERWA MO-MAMO	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	SINDAYIHEBURA SYLVESTRE	CNDD-FDD	T	M	ELU
	NTIMPIRANGEZA GREGOIRE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	MANIRAMBONA TERENCE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	SIBOMANA TATIEN	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	M	ELU
	NDAYIZEYE GLORIOSE	CNDD-FDD	H	F	COOPTEE
KARUSI	BAVAKURE DOMITIEN	CNDD-FDD	H	M	ELU
	KABANGO GEORGES	CNDD-FDD	H	M	ELU
	MUHIMPUNDU XAVIERE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	IRAMBONA JOSEPHINE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	MBONIHANKUYE FRANCOIS	CNDD-FDD	H	M	ELU
	COYITUNGIYE CLAVER	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	INABIGENDERA MIREILLE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE
KAYANZA	NDABIRABE GELASE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NAHAYO IMMACULEE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	NDUWIMANA EDOUARD	CNDD-FDD	T	M	ELU
	HATUNGIMANA VENANT	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NDAYIMANISHA CANISIUS	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NYANDWI ADRIEN	CNDD-FDD	T	M	ELU
	HAKIZIMANA LEOPOLD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	NAHINTIJE JULIENNE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE
KIRUNDO	NZIGAMASABO REVERIEN	CNDD-FDD	H	M	ELU
	YAMUREMYE LEOCADIE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	NZEYIMANA NESTOR	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NZIGAMASABO JEAN BAPTISTE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NIYONSENGA GLORIOSE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	MBONIMPA ADOLPHE	CNDD-FDD	T	M	ELU
	NDUWIMANA DEVOTE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	CIZA ANGELE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	ELUE
	MUREKERISONI JEANNINE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE

MAKAMBA	NDUWAYO GILBERT	CNDD-FDD	H	M	ELU
	IRAKOZE CARITAS	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	MBONINYIBUKA GILBERT	CNDD-FDD	H	M	ELU
	GAKOBWA SERAPHINE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	NDUWUMWAMI RENOVAT	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	NYANDWI CLAIRE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE
MURAMVYA	BAZIRAHOMPONYOYE REMEGIE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	BIGIRINDAVYI ILDEPHONSE	CNDD-FDD	T	M	ELU
	NTAHIMPERA APPOLINAIRE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	SAHINGUVU YVES	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	M	ELU
	CIMPAYE SPECIOSE	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
MUYINGA	BURIKUKIYE VICTOR	CNDD-FDD	H	M	ELU
	HAKIZIMANA PASCAL	CNDD-FDD	H	M	ELU
	BARANYANKA JOSELYNE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	KAMERE ANGE-DENISE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	MISAGO AMEDEE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	UWIZEYE IBRAHIM	CNDD-FDD	T	M	ELU
	MPITABAVUMA FRANCOIS	CNDD-FDD	H	M	ELU
	MALAYIKA PAMPHILE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
MWARO	DUKUNDANE FLEURETTE	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
	NININHAZWE GODELIEVE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	TUYAGA ANICET	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NDIKUMASABO TERENCE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	M	ELU
NGOZI	NTIRANDEKURA GAUDENCE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE
	NAHAYO CLAUDE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NIYONZIMA CONSTANTIN	CNDD-FDD	H	M	ELU
	MWIDOGO PERSILLE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	AHISHAKIYE GLORIOSE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	NDUWIMANA DEO	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NIRAGIRA FELIX	CNDD-FDD	T	M	ELU
	MANIRAKIZA PASCASIE	CNDD-FDD	T	F	ELUE
	RWASA AGATHON	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
MIZERO MIREILLE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE	

RUTANA	NDAYIRAGIJE JUVENAL	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NIYUKURI SALVATOR	CNDD-FDD	H	M	ELU
	MUHUNGU JEAN BOSCO	CNDD-FDD	T	M	ELU
	NGAYIMPENDA EVARISTE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	M	ELU
	HATUNGIMANA GODEBERTHE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	F	COOPTEE
RUYIGI	NGERAGEZE EGIDE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	BUKURU RENATHE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	NKUNZIMANA JEAN CLAUDE	CNDD-FDD	T	M	ELU
	MBONIGABA NOE	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	BIZUMUREMYI PASCAL	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	NKURUNZIZA JOCKIE CHANTAL	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
RUMONGE	MUKESHIMANA LEONIDAS	CNDD-FDD	H	M	ELU
	HABONIMANA ODETTE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	NTAKIYIRUTA OBED	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	NIMENYA GLORIOSE	UPRONA	T	F	ELUE
	NZEYIMANA SERAPHINE	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
MAIRIE DE BUJUMBURA	RURAHINDA BENIGNE	CNDD-FDD	H	F	ELUE
	SINDAYIGAYA ERIC	CNDD-FDD	H	M	ELU
	MBONIMPA FREDDY	CNDD-FDD	T	M	ELU
	BASHINGWA EVOLE	CNDD-FDD	H	M	ELU
	NDAYISENGA BERNARD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	H	M	ELU
	BUSOKOZA BERNARD	ABIGENGA MIZERO Y'ABARUNDI	T	M	ELU
	IRAKOZE LYDIA	CNDD-FDD	T	F	COOPTEE
	NTAHONDEREYE ADOLPHE		TWA	M	COOPTEE

Députés d'ethnie TWA cooptés

PROVINCE	NOM ET PRENOM	ASSOCIATION	SEXE
GITEGA	SUKUNOBA VINCENT	UCEDD	M
NGOZI	NSHIMIRIMANA MARIE CHANTAL	UPARED	F
MAIRIE	NTAHONDEREYE ADOLPHE	ASSEJEB	M

Annexe 4 : Liste des observateurs

1. Observation de l'enrôlement
 - a. Observateurs accrédités par la CENI

Observateurs nationaux

Institutions	Assemblée Nationale	7
Partis politiques	1. CNDD-FDD	5
	2. UPD-ZIGAMIBANGA	3
	3. SAHWANYA-FRODEBU	2
	4. NADEBU	1
Confessions religieuses	Union des Eglises Baptistes	3
OSC	1. APRODH	37
	2. LIGUE IZERE	1
	3. ACOPA-BDI	19
	4. ABA	8
	5. PISC-BDI	5
	6. SPPDF	11
	7. ANU-BDI	1
	8. ONELOP	17
	9. OLUCOME	28
	10. AFRABU	5
	11. AEPV	2
	12. OADAME-BDI	7
	13. COFEDE	6
	14. UCORU	5
	15. Initiative et Changement	5
	16. ABCL	3
	17. AJIEC	1
	18. ANAPREPAG	6
	19. Ijwi Ryawe	9
	20. FOLUCON.F	10
	21. ACELC	1
	22. INATRASO	1
Total		212

Observateurs internationaux

1. Ambassade des USA	19
2. Union Européenne	33
3. Union Africaine	3
4. Ambassade de la Grande Bretagne	2
5. Ambassade du Nigeria	
6. Ambassades des Pays BRICS (Afrique du Sud, Chine, Russie)	3

b. Observateurs/mandataires accrédités par les CEPI

Partis politiques

1. CNDD-FDD	6493
2. SAHWANYA-FRODEBU	3681
3. MSD	2563
4. FRODEBU NYAKURI	1617
5. FNL	1151
6. CNDD	919
7. UPRONA	681
8. MRC	675
9. UPD-ZIGAMIBANGA	623
10. PARENA	217
11. PALIPE AGAKIZA	50
12. PIEBU	46
13. FROLINA	40
14. RADEBU	29
15. FNL IRAGI RYA GAHUTU	16
16. KAZE FDD	16
17. PASIDE IMBONEZA	13

Organisations de la société civile

1. COSOME et CEJP	346
2. LIGUE ITEKA	252
3. ACOPA-BURUNDI	206
4. SPDDF	192
5. DUSHIREHAMWE	161
6. ONELOP	107
7. AFRABU	104
8. AJNA	55
9. AJAP	47
10. CDJP	33
11. DUSHIREHAMWE	30
12. ABS	22
13. ADS TWUNGUBUMWE	20
14. UMUCO	20
15. ABA	19

16. IETV	17
17. OADAME	16
18. FADIM	16
19. FORSC	11
20. SOFEPA	11
21. CAJAC	9
22. PISC-BURUNDI	9
23. INTERNATIONAL YOUTH FELLOWSHIP	9
24. FOLUCON.F	9
25. UCORU	6
26. Eglise des Présidents du Christ	6
27. ALUVED	5
28. RAPACODIBU	5
29. ACOPEC	3
30. IJWI RYAWAWE	1
31. SCOUT	1
32. APRODH	1
33. OLUCOME	1

4.2. Observation des scrutins

Observateurs internationaux

ORGANISATION	NOMBRE
1. MENUB	155
2. QPN (Internationaux)	8
3. CENI-UGANDA	4
4. Centre Carter*	6
5. EAC SECRETARIAT	33
6. Consulat du CANADA	1
7. AMBASSADE DU KENYA	12
8. AWEPA*	12
9. AMBASSADE RSA	20
10. AMBASSADE TANZANIE	4
11. AMBASSADE RDC	2
12. CIRGL	21
13. AMBASSADE DU NIGERIA	3

- Les observateurs de ces organisations ont retiré les badges d'accréditation, mais se sont désistés par après.

Observateurs nationaux

1. ACOPA	18
2. INITIATIVES ET CHANGEMENT	5
3. OLUCOME	8
4. ANAPREPAG	14
5. ONELOP	226
6. LIGUE IZERE NTIWIHEBURE	9
7. MAC	5

8. QPN	22
9. MIPAREC	7
10. COFEDE - BURUNDI	4
11. OADAME - BURUNDI	6
12. A.B.A	9
13. C.E.C.R.BU	4
14. PISC - BURUNDI	7
15. RAM15	10
16. NTABARIZA	24
17. UNION DES EGLISES CHRETIENNES	9
18. CODIP	12
19. FORUM DES FEMMES	1
20. CONAPAE	6
21. ALUCHOTO	10
22. CNDJP-BURUNDI	22
23. ACELC-BURUNDI	14
24. ASSOCIATION BPF	11
25. ORGANISATION	3
26. ALCCF	11

Fait à Bujumbura, le 15 décembre 2015

NDAYICARIYE Pierre Claver,
Président ;

NIYONKURU Annonciate,
Vice-Président ;

HICUBURUNDI Jean Anastase,
Commissaire chargé des Opérations Electorales, Logistiques et des Affaires juridiques ;

NIJIMBERE Alice,
Commissaire chargé des Finances et de l'Administration ;

NTAHORWAMIYE Prosper,
Commissaire chargé de l'Education civique et de la Communication

